NOVEMBRE 2023 CO-SIGNÉ PAR LE BNEI ET 100% HANDINAMIQUE

100% HANDINAMIQUE
pour la réussite des jeunes handicapés

Plaidoyer pour le droit à l'enseignement pour tous

Élèves en situation de handicap

Florian trichaud
Président BNEI
presidence@bnei.fr
+33 7 49 22 85 99

Thomas Fauvel
Président 100% Handinamique
presidence@handinamique.org
+33 6 70 42 91 15

BNEI
Bureau National des Élèves Ingénieurs

Le droit à l'enseignement pour chacun, quelle que soit sa situation, est une liberté fondamentale inscrite dans le préambule de la constitution de 1946, réaffirmée par la loi du 11 février 2005.

Cette loi du 11 février 2005, relative à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » définit dans l'article L. 114 le handicap comme « toute limitation d'activité ou de restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieures fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ».

La loi du 11 février 2005, article 20 indique : « les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études ». (cf. articles D112-1 et D613-26 du Code de l'éducation).

La perception du handicap évolue au fil des ans, les lois s'accumulent pour faire respecter ces droits et lutter pour l'inclusion de tous et toutes. Mais des progrès sont encore à faire dans l'enseignement supérieur et plus particulièrement dans les écoles d'ingénieurs.

En effet, ce sont 51 000 étudiants en situation de handicap (ESH) qui ont fait leur rentrée en 2021, ils représentent 2.2% des effectifs étudiants. Un chiffre qui a été multiplié par 6.6 depuis 2002 et par 1.5 depuis 2018. En 2022, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a annoncé une augmentation de l'enveloppe allouée aux établissements publics, portant cette dernière à 15 millions d'euros, pour soutenir financièrement l'accompagnement des étudiants en situation de handicap. Cette aide représente donc un soutien financier de moins de 300 euros par étudiant.

Glossaire :

AESH : Accompagnant des élèves en situation de handicap
AGEFIPH : Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
AHN : Artiste Haut Niveau
BNEI : Bureau National des Élèves Ingénieurs
CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CDÉFI : Conférence des Directeurs d'Ecoles Françaises d'Ingénieurs
CGE : Conférence des Grandes Ecoles
CM : cours magistraux
CROUS : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
CTI : Commission des Titres d'Ingénieurs
CVEC : Contribution à la Vie Étudiante et de Campus
DGRH : Direction Générale des Ressources Humaines
DGESIP : Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
DSE : Dossier Social Etudiant
ESH : Élèves en Situation de Handicap
ESR : Enseignement Supérieur et de la Recherche
FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
FLE : français langue étrangère
FSDIE : Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes
MDPH : Maisons Départementales des Personnes Handicapées
MESR : Ministère de l'Enseignement Supérieur,de la Recherche
RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
PCH : Prestation compensation handicap
PMR : PeRsonne à mobilité réduite
PSH : Personne en situation de handicap
SHN : Sportif Haut Niveau
SIESH : Statut international d'étudiant en situation de handicap
SSE : Service de Santé Etudiant
TD : Travaux Dirigés
TP : Travaux Pratiques

Les contributeurs :

- 100 % Handinamique rassemble des étudiants et des jeunes diplômés, pour certains en situation de handicap. Sa mission : accompagner les jeunes en situation de handicap dans leur parcours d'études et d'insertion professionnelle, leur proposer des rencontres au niveau national, du mentorat, etc.
- Sabrina Alloun
- Charlotte Pagot
- Lina El babsiri
- Florian Trichaud
- Chiara Maillart

Sommaire :

1. Accompagnement dans le parcours de formation
- a) Intégration des primo-entrants
- b) Aménagements des études
 - i) Cours magistraux et Travaux Dirigés (TD)
 - ii) Travaux Pratiques (TP)
 - iii) Sorties
 - iv) Examens
 - v) Parcours aménagés : sportifs et artistes de haut niveau
- c) Formation pour toutes et tous
 - i) Tutorat et mentorat
 - ii) Diffusion d'une culture inclusive
 - iii) Formation de l'équipe pédagogique

2. Vers la professionnalisation
- a) Stage
- b) Alternance

3. Expérience internationale
- a) Introduction sur l'enquête de la CGE
- b) Propositions principales

4. Vie étudiante
- a) Culturelle
- b) Sportive
- c) Référent handicap élève
- d) Engagement et reconnaissance
 - i) ESH
 - ii) Associations inclusives (CVEC, FSDIE, label et subventions)

5. Vie quotidienne
- a) Accès aux droits et aides sociales
- b) Service Handicap
 - i) Service de Santé Étudiant (SSE)
 - ii) Référents handicap dans les différents services
- c) Infrastructures
 - i) Bibliothèques
 - ii) Logements
 - iii) Restauration

6. Conclusion

7. Bibliographie

CLÉ DE COMPRÉHENSION

Loi du 11 février 2005 pour le droit et l'égalité. Art. L112-1 : L'Etat assure « la formation scolaire, professionnelle ou supérieure aux enfants [et] met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés »

Art. L112-5 : L'Etat doit garantir la formation des « enseignants et les personnels d'encadrement, d'accueil, techniques et de service [...] spécifiques concernant l'accueil et la scolarisation des élèves et étudiants handicapés [...] ».

Le Code de l'éducation, article L111-1 « Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. (…) Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction. ». La Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées indique que l'aménagement raisonnable fait référence aux modifications et ajustements nécessaires et raisonnables qui n'imposent pas de charge indue ou excessive. Ces aménagements sont destinés à permettre aux personnes handicapées de jouir et d'exercer pleinement tous leurs droits humains et libertés fondamentales, sur la base de l'égalité avec les autres et selon les besoins spécifiques de leur situation.

1. Accompagnement dans le parcours de formation

Il est important de veiller à ce que les apprenants ayant des besoins spéciaux puissent bénéficier de la même qualité de formation que tous les autres grâce à l'accessibilité de leur environnement d'apprentissage. Cela comprend les salles de formation scolaire, les salles de séjour des étudiants, le logement, le transport, les lieux de stage, etc.

Les écoles doivent donc proposer et mettre en œuvre l'accessibilité pédagogique en fonction des besoins spécifiques des élèves, tant pendant la formation que lors des évaluations ou des examens. Le cas échéant, des modalités d'indemnisation peuvent être prises par le biais d'un avis de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Il est important de souligner que le refus

de tout aménagement peut être considéré comme un acte de discrimination. Il est de la responsabilité des directions d'école de s'assurer que l'enseignement est accessible, s'adapte aux besoins des élèves et favorise des politiques d'éducation inclusive, même si les ressources de l'école ne fournissent pas toutes les facilités demandées.

Une des plus grandes difficultés pour les ESH résulte dans la non prévisualisation des éventuelles contraintes liées à leur handicap dans leur parcours scolaire. Jusqu'au lycée, les multiples formes de Plan d'Aménagement (PAI, PAP, PAIS …) permettent aux élèves d'être suivi et de prédéfinir les aménagements nécessaires durant toute l'année. Pour

cela, plusieurs réunions ont lieu afin de réunir les différentes parties prenantes concernées. C'est collégialement qu'ils arrivent à identifier les éventuels points bloquants. Les élèves ne peuvent pas savoir ce qu'ils vont être amenés à faire durant leur année, là ou en revanche, ils savent parfaitement ce qui peut être bloquant. A l'inverse, les enseignants maîtrisent leur maquette pédagogique et vont pouvoir définir ce que va être amené à faire l'élève, là où en revanche, ils ne peuvent pas savoir ce qui peut être bloquant pour l'élève.

S'ajoute à ces contraintes, une problématique autour de la continuité des aménagements entre les différents niveaux d'études.

Il est important que le corps enseignant soit à l'écoute et à disposition de l'ESH, afin de prendre en compte la forte fatigabilité de certains handicap, dû à la typologie du handicap elle-même ou à la compensation. Chaque ESH et handicap étant différent, il est primordial d'adapter le parcours d'étude pour chaque élève ingénieur et cela passe par le nombre d'heures allouées à l'accompagnement et au suivi de l'ESH.

CLÉ DE COMPRÉHENSION

La commission des Titres d'ingénieur précise une suite de modalités à mettre en place pour l'accueil des élèves ingénieurs en situation de handicap dans son kit pour l'accueil des élèves en situation de handicap dans les écoles

- l'identification du médecin ou du service médical de référence pour l'évaluation des situations de handicap des élèves concernés et les aménagements à mettre en place ; il s'agira, si possible, d'un médecin désigné ou reconnu par la CDAPH1 ;
- les modalités de réponse aux demandes officielles des élèves par une notification (voir base légale) concernant la prise en charge de la situation de handicap ;
- l'identification du référent ou de la cellule handicap (dans le cas d'une école interne à un établissement, un relais de la cellule handicap doit exister au sein de l'école) ; la formation du référent ;
- l'identification du(des) réseaux au(x)quel(s) participe(nt) le référent handicap (les situations potentiellement rencontrées sont diverses , un référent seul n'est pas en mesure de les maîtriser toutes, le travail en réseau est important) ;
- les conventions établies avec des associations spécialisées et éventuellement relation des entreprises mécènes ;
- l'identification des organismes de financement ;
- la description des modalités d'accueil et de prise en charge pour les apprentissages, les examens en cours de scolarité, les concours et sélections d'entrée (y compris les admissions sur titres et dossiers : l'exigence d'un niveau minimal dans une discipline (e.g. langue) doit pouvoir être interrogés dans certains cas particulier de handicap reconnus), l'accès à la vie étudiante (BDE, BDS, etc.) et intégration dans la promotion

Proposition 1 :

C'est pourquoi, nous proposons la mise en place d'une réunion semestrielle avec l'ensemble des parties prenantes qui interviendront durant le semestre en question :

- Responsable d'année
- Les enseignants
- Le médecin scolaire
- Le référent handicap

Cette réunion doit permettre d'anticiper les éventuels points bloquants qui vont être rencontrés dans le parcours pédagogique de l'élève ingénieur. Mais aussi de permettre à l'élève de se développer dans un parcours de formation adapté, répondant à ses contraintes spécifiques liées à son handicap et répondant à son projet professionnel. De plus, il nous semble primordial d'avoir un suivi personnalisé entre le référent handicap et l'ESH pour permettre un accompagnement tout au long de l'année et s'assurer que tout se passe bien.

a. Intégration des primo-entrants

Comme tous les élèves ingénieurs, il est essentiel que l'école mette les moyens pour accueillir dans les meilleures conditions les élèves ingénieurs en situation de handicap.

L'entrée à l'école d'ingénieurs représente une étape majeure dans le parcours de vie des élèves ingénieurs primo-entrants. Durant cette phase, l'élève ingénieur découvre ses nouvelles responsabilités, son indépendance et son autonomie. Cette découverte nécessite une période d'ajustement variable d'un individu à l'autre, avec des effets plus ou moins importants sur le suivi des études. Cette découverte d'autonomie pose une difficulté supplémentaire pour les élèves ingénieurs en situation de handicap (ESH), entraînant parfois l'abandon ou le redoublement de leur première année d'étude. Ceci représente une disparité au sein des ESH, notamment en raison de leur connaissance, ou non, des moyens de compensation nécessaires pour acquérir une pleine autonomie. Or, il existe de nombreuses méthodes et outils de compensation du handicap favorisant l'autonomie et la poursuite des études pour les ESH. Par exemple : l'utilisation d'un ordinateur avec les différentes solutions d'accessibilité pour les déficients visuels, l'utilisation de méthodes alternatives de calcul avancé pour les dyscalculiques, etc.

Proposition 2

Afin de favoriser la poursuite des études et éviter les disparités au sein des ESH en terme de connaissance de moyen de compensation, nous recommandons la mise en place de formations pratiques sur les méthodes et les outils de compensation du handicap pour les élèves ingénieurs ESH primo-entrants, à leur demande, avec un pilotage par la mission handicap. Également, il est important de prendre en compte l'inclusivité dans les communications afin de permettre un meilleur accès à l'information pour tous les élèves ingénieurs.

Proposition 3

Nous demandons aux écoles d'ingénieurs de rendre accessible l'informations et équipements disponibles localement pour les élèves-ingénieurs en situation de handicap, notamment l'accès aux dispositifs de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et autres services similaires.

Il est important de reconnaître que chaque région dispose de ressources spécifiques pour soutenir les personnes handicapées. Cependant, il est souvent difficile pour les élèves-in-

génieurs de connaître toutes les informations qui leur sont données. Par conséquent, nous proposons aux écoles d'ingénieurs de créer un espace dédié qui permet aux élèves ingénieurs d'accéder facilement aux aides existants dans leur région, des services disponibles, des démarches à suivre, des aides financières disponibles et des coordonnées des professionnels du handicap.

Cela permet aux élèves-ingénieurs d'identifier rapidement les ressources disponibles et de faciliter les démarches administratives. De plus, il est important de sensibiliser les élèves-ingénieurs à l'existence et à l'importance de ces dispositifs dès le début de leur apprentissage. Cela peut se matérialiser lors des séances d'information organisées dans l'école.

En mettant en œuvre cette proposition, nous visons à garantir que tous les élèves ingénieurs en situation de handicap aient accès aux informations et aux installations appropriées dans leur région. Cela encourage la pleine participation des élèves ingénieurs, garantissant que ces derniers tirent le meilleur parti de leurs parcours, bénéficient des programmes de soutien existants et ont les meilleures chances de réussite.

Résumé des propositions :

- Une réunion semestrielle avec l'ensemble des parties prenantes qui interviendront durant le semestre en question ;
- Une adaptabilité de chaque parcours d'étude et chaque ESH ;
- La mise en place de formations pratiques sur les méthodes et les outils de compensation du handicap pour les élèves ingénieurs ESH primo-entrants, à leur demande, avec un pilotage par la mission handicap ;
- Un accès à l'information par le biais de l'accessibilité du numérique ;
- De rendre accessibles les informations et équipements disponibles localement pour les ESH comme la MDPH ou autres services similaires ;
- D'encourager la création d'espace dédié avec des ressources sur les aides existantes.

b. Aménagements des études

Même si la Commission des Titres d'ingénieurs exige la mise en place d'un contrat individuel d'inclusion et d'adaptation, nous remarquons avec regret que ce système est encore marginal dans les écoles d'ingénieurs.

Proposition 4

Pour pallier cela, nous préconisons l'élaboration, dès l'arrivée de l'élève, d'un contrat individuel d'inclusion et d'adaptation pour chaque élève en situation de handicap. Le but de ce contrat est de décrire avec précision les ajustements d'apprentissage et d'évaluation nécessaires pour assurer une véritable intégration des élèves ingénieurs en situation de handicap.

Nous proposons que les contrats individuels d'inclusion et d'adaptation abordent plusieurs aspects fondamentaux, tels que :

- Adaptations internes : cette partie du contrat doit distinguer clairement les adaptations spécifiques à l'apprentissage scolaire et celles liées à l'évaluation. Son but est de prendre des mesures pour faciliter l'apprentissage des élèves ingénieurs via les cours magistraux, l'accès au matériel et aux ressources dont ils ont besoin pour réussir.

- L'accompagnement en stage et en entreprise : ce volet du contrat doit garantir un

accompagnement adapté pour les élèves en situation de handicap lors de leurs stages ou d'apprentissage en milieu professionnel. Il s'agit de veiller à ce que les aménagements nécessaires soient mis en place pour permettre une expérience professionnelle équitable et valorisante (cf propositions 36 à 44)

- Les modalités et l'accompagnement des séjours à l'étranger : ce volet du contrat doit aborder les modalités pratiques et les adaptations nécessaires pour permettre aux élèves en situation de handicap de participer à des séjours à l'étranger. Il est essentiel de garantir leur mobilité internationale et de veiller à ce que les dispositifs d'accompagnement soient adaptés à leurs besoins spécifiques. (cf propositions 14 à 18)

- L'aide à l'insertion professionnelle : ce volet du contrat doit assurer un soutien continu aux élèves en situation de handicap dans leur préparation à l'insertion professionnelle. Il est primordial de mettre en place des dispositifs et des ressources visant à faciliter leur transition vers le monde du travail et à favoriser leur employabilité. (cf propositions 36 et 38)

Par ailleurs, pour les exigences linguistiques telles que le niveau en anglais ou en français langue étrangère (FLE), il revient au département des langues des écoles, en se basant sur une évaluation médicale ou orthophonique, d'examiner les modalités d'évaluation adaptées, tout en respectant l'esprit et les objectifs du référentiel. Cela pourrait inclure la mise en place de tests proposant des protocoles spécifiques en fonction des types de handicap, la délimitation des compétences à évaluer parmi les cinq compétences linguistiques, ainsi que l'évaluation du niveau en langue en interne si aucun test externe n'est compatible avec les contraintes liées au handicap. Dans certaines situations de handicap reconnues, le niveau généralement requis pour l'obtention du diplôme pourra être adapté. Nous appelons les établissements à respecter et mettre à disposition ces adaptations pour les élèves ingénieurs dans le besoin.

L'établissement du contrat individuel d'inclusion et d'adaptation pour chaque élève en situation de handicap

Ce contrat devra décrire :

- Les situations d'adaptation en interne distinguant celles qui relèvent des études de celles relevant des évaluations ;
- L'accompagnement de l'étudiant en stage et de l'apprenti en période en entreprise ou du stagiaire de la formation continue ;
- Les modalités (dont le financement) et l'accompagnement de l'élève en séjour à l'étranger ;
- L'aide à l'insertion professionnelle ;
- Pour le niveau à atteindre en anglais ou en FLE, il appartient au département des langues de l'école, sur la base d'une évaluation médicale ou orthophonique, d'examiner les modes d'évaluation adaptées, en respectant l'esprit et les objectifs du référentiel :
 - Tests proposant des protocoles spécifiques fonction des types de handicap ;
 - Délimitation des compétences à évaluer (parmi les 5 compétences en langue) ;
 - Évaluation du niveau en langue en interne si aucun test externe n'est compatible avec les contraintes du handicap.

Le niveau généralement requis pour la diplomation pourra ne pas être exigé dans certaines situations de handicap reconnues comme il l'est spécifié par la CTI à propos de l'accompagnement des ESH.

i. Cours magistraux - Travaux Dirigés

Actuellement, nous remarquons qu'il subsistent des difficultés voire une résistance à la mise en place des aménagements recommandés par les services de médecine des écoles, au motif de l'aménagement raisonnable prévu par la loi.

Proposition 5

Nous demandons donc l'inopposabilité par le corps enseignant des demandes d'aménagement validées, conformément aux règles établies par l'établissement concerné.

Proposition 6

La nomination d'un référent pédagogique handicap qui doit travailler en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés afin de s'assurer du respect et de la mise en œuvre adéquate des aménagements nécessaires. Cette nomination doit permettre d'éviter la prise de décisions unilatérales des enseignants voire qu'ils s'opposent à la mise en place des aménagements au dernier moment.

Nous convenons que l'école doit vérifier les dispositions légales relatives aux discriminations et à la diversité, notamment les rares cas où une personne peut refuser de mettre en place un aménagement pour une personne en situation de handicap.

ii. Travaux Pratiques

Les Travaux Pratiques font partie intégrante de la formation des élèves ingénieurs, offrant une occasion précieuse d'appliquer les connaissances théoriques acquises dans les cours magistraux et travaux dirigés. Ceux-ci peuvent vite devenir compliqués pour l'ESH, de part le bruit ambiant, les contraintes sanitaires, les aménagements à faire respecter et beaucoup de contraintes à gérer pour un enseignant seul… Dans ce contexte, nous accordons une importance particulière à l'accessibilité et à l'inclusion lors de la réalisation de ces temps d'apprentissages et de découvertes. Nous voulons que tous les élèves ingénieurs en situation de handicap puissent participer équitablement à ces activités pratiques.

Proposition 7

Les écoles d'ingénieurs sont des opérateurs reconnus de la recherche. Nous demandons d'avoir un doctorant dans chaque séance de travaux pratiques en plus de l'enseignant principal, afin qu'il puisse se concentrer sur les aménagements spécifiques nécessaires pour les élèves ingénieurs en situation de handicap. Cette présence supplémentaire permettra de répondre aux besoins individuels des élèves et de faciliter leur participation aux travaux pratiques.

Proposition 8

Certains élèves en situation de handicap ont des contraintes, notamment médicales, qui peuvent impacter la réalisation des travaux pratiques. Nous demandons aux écoles de mettre les moyens pour sensibiliser et former les équipes chargées des travaux pratiques afin de garantir un environnement sécurisé et adapté à tous les élèves en situation de handicap. De plus, nous proposons la mise en place d'une salle de repos dédiée, car l'environnement des travaux pratiques peut être très bruyant et stimulant. Cette mise en place peut aller jusqu'à la création d'un créneau horaire spécifique ou d'une salle réservée permettrait aux élèves de se reposer et de se ressourcer pendant les pauses, favorisant ainsi leur bien-être et leur concentration lors des séances de travaux pratiques.

iii. Sorties

Le cursus d'élève ingénieur est conçu avec un certain nombre de temps pédagogiques réalisés en dehors de l'établissement. Ces "sorties" font partie intégrante du cursus, il est ainsi essentiel de permettre à toutes et tous de participer à ces déplacements. L'intégralité des sorties auxquelles prendra part l'élève ingénieur doivent être abordées durant le rendez-vous de début d'année (cf proposition 1).

Proposition 9

Nous proposons la mise à disposition d'un planning des sorties de l'année avec les caractéristiques associées à chacune d'entre elles. Ce planning devra être abordé durant le rendez-vous semestriel afin d'identifier les possibles aménagements nécessaires et des éventuelles absences liées à des rendez-vous médicaux.

iv. Examens

Il arrive trop souvent que les aménagements pour des examens se résument à la mise en place d'un tiers temps ou la réduction de la taille de l'examen. Dans la continuité de nos propositions (cf propositions 5 et 6) au sujet des cours magistraux et travaux dirigés et parce que la décision des aménagements pour des examens ne doit pas être laissée à l'appréciation du corps enseignant.

Proposition 10

C'est pourquoi, nous demandons à ce que le référent handicap, associé au directeur des formations, veille à la bonne application des aménagements validés par la médecine scolaire. Mais aussi de proposer des examens adaptés et non pas juste se contenter des tiers-temps.

v. Parcours aménagés : sportifs et artistes de hauts niveaux

Comme tous les élèves ingénieurs, ceux en situation de handicap peuvent pratiquer du sport ou pratiquer un art à un haut niveau. Le handicap que peut avoir l'élève ingénieur peut l'amener à avoir des besoins d'aménagements en plus d'un éventuel aménagement de parcours pour la pratique de son activité à un haut niveau.

Le sport de haut niveau ne permet que très rarement à un sportif de pouvoir se consacrer à 100% à son sport sans avoir une autre activité professionnelle à côté. Ce constat est encore plus présent pour les parasportifs. C'est pourquoi il est essentiel de les accompagner dans leur poursuite d'étude dans le supérieur. Les écoles d'ingénieurs doivent prendre ce sujet très au sérieux.

Il existe d'ores et déjà des statuts Sportif Haut Niveau (SHN) et Artiste Haut Niveau (ASH) ainsi que des référents associés. Le site etudiants.gouv.fr spécifie que les aménagements varient selon les établissements mais ils comprennent notamment :

- L'organisation de l'emploi du temps (étalement du cursus dans le temps, inscription pédagogique prioritaire, etc.),
- La dispense d'assiduité aux cours, TD ou TP,
- L'aménagement des examens
- La mise à disposition de cours en ligne
- Le soutien pédagogique et un suivi par un référent sport de haut niveau
- Le tutorat par un autre étudiant etc

Des cartes interactives sont également disponibles sur le site pour connaître les établissements prenant en compte ces statuts, les aménagements adaptés et un référent sur place.

Proposition 11

Nous proposons la valorisation et la possibilité de tels statuts pour les ESH avec la mise en place de ces mêmes aménagements, avec une prise en compte de ce parcours lors des jury et réunions de parcours, mais aussi une valorisation et reconnaissance de cet engagement extrascolaire. Il est également primordial de former ces référents sportifs de haut niveau (SHN) et artistes de haut niveau (AHN).

Résumé des propositions :

- L'élaboration, dès l'arrivée de l'élève, d'un contrat individuel d'inclusion et d'adaptation pour chaque élève en situation de handicap ;
- L'inopposabilité par le corps enseignant des demandes d'aménagement validées, conformément aux règles établies par l'établissement concerné ;
- La nomination d'un référent pédagogique handicap qui doit travailler en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés afin de s'assurer du respect et de la mise en œuvre adéquate des aménagements nécessaires ;
- La présence d'un doctorant dans chaque séance de travaux pratiques en plus de l'enseignant principal pour les TP ;
- Mettre les moyens pour sensibiliser et former les équipes chargées des travaux pratiques afin de garantir un environnement sécurisé et adapté à tous les élèves en situation de handicap
- Mise en place d'une salle de repos dédiée, jusqu'à la création d'un créneau horaire spécifique ou d'une salle réservée ;
- Mise à disposition d'un planning des sorties de l'année avec les caractéristiques associées à chacune d'entre elles ;
- A ce que le référent handicap, associé au directeur des formations, veille à la bonne application des aménagements validés par la médecine scolaire ;
- Reconnaissance, valorisation et mise en place des mêmes aménagements des statuts SHN et AHN pour les ESH avec la formation des référents correspondants ;

c. Formation pour toutes et tous

Parler, présenter et sensibiliser autour du handicap sont des éléments essentiels pour favoriser l'intégration des élèves en situation de handicap dans les écoles d'ingénieurs. De plus, l'ensemble des élèves ingénieurs doit développer une connaissance et compréhensions des enjeux liés au handicap pour se préparer à la réalité du monde professionnel. Tous les élèves ingénieurs doivent acquérir des compétences managériales essentielles. Cette partie de notre plaidoyer met en évidence l'importance de parler du handicap auprès de tout le monde, en mettant l'accent sur la nécessité de sensibiliser l'ensemble de la communauté étudiante, du corps enseignant, du personnel administratif et de la société en général. En favorisant un dialogue ouvert et une compréhension commune, nous pouvons lutter contre les stéréotypes, les préjugés et les discriminations souvent associés au handicap, tout en favorisant une culture inclusive et bienveillante.

Nous sommes convaincus que l'éducation et la sensibilisation sont les fondements d'une société véritablement inclusive. En abordant le handicap de manière positive et constructive, nous ouvrons la voie à une transformation sociale durable, où chacun peut participer pleinement, sans obstacles ni discriminations.

CLÉ DE COMPRÉHENSION

Le tutorat peut se définir tel que "l'acquisition de compétences à partir de la formation en situation de travail." et le mentorat comme du partage de "partagent leurs propres expériences, aident à décoder les situations, à faire des choix…".

Ces deux dispositifs sont très importants pour l'ESH car cela lui permet non seulement un ancrage dans l'établissement et dans l'entreprise, avec par conséquent un réseau social, mais aussi de l'aide technique pour l'ESH que ce soit pour les cours magistraux, TD ou TP. Cela permet également de jouer "un rôle modèle" vis à vis des futurs ou nouveaux ESH en écoles d'ingénieurs pour se transmettre des bonnes pratiques, d'éviter le sentiment de solitude et de montrer que c'est également possible d'envisager des études dans l'enseignement supérieur en étant en situation de handicap.

i. Tutorat et mentorat

Proposition 12

Nous demandons donc la mise en place d'un tutorat participatif et valorisé :

- Si rien n'existe, proposer aux élèves de pouvoir s'engager dans les dispositifs Phares et phratries.
- Jouer un rôle dans la réduction de l'autocensure chez les jeunes en situation de handicap qui pourraient avec leur profil intégrer une école d'ingénieurs

La mise en place d'un mentorat vers les CPGE :

- Mentorat d'élèves ingénieurs à élèves ingénieurs favorisant l'entraide et un soutien personnalisé. Favoriser le dispositif en aidant les élèves à devenir mentor. De nombreuses écoles développent déjà des systèmes de mentorat internes pour aider les élèves en difficultés scolaires…
- Mentorat professionnel : favoriser le lien avec un ancien dans le but d'aider l'élève ingénieur dans son intégration dans le milieu professionnel.

ii. Diffusion d'une culture inclusive

Tout élève suivant un parcours dans un établissement de l'enseignement supérieur habilité à délivrer des titres d'ingénieur doit participer à une sensibilisation lors de son processus d'accueil au sein de l'établissement. Nous appuyons la proposition 21 du livre blanc Handinamique à propos de l'intégration de la démarche inclusive aux maquettes pédagogiques.

Le BNEI estime qu'il est nécessaire de promouvoir une société inclusive qui valorise la diversité, y compris le handicap, au sein de l'enseignement supérieur. Cette vision s'appuie notamment sur le fait que la France a ratifié en 2010 la convention internationale des droits des personnes handicapées, qui vise à instaurer une société inclusive. Dans cette optique, nous préconisons que tout élève entamant un parcours dans une école d'ingénieur participe à une session de sensibilisation dès son processus d'accueil au sein de l'établissement. Cette étape initiale vise à sensibiliser les élèves ingénieurs à l'importance de l'inclusion et du respect de la diversité, en particulier en ce qui concerne le handicap.

Proposition 13

Pour atteindre l'objectif d'une société inclusive, le BNEI recommande la mise en place d'un plan de formation sur l'intégralité du cursus qui commencerait avec une session de sensibilisation dès le processus d'accueil de l'élève au sein de l'établissement. Cette étape initiale vise à sensibiliser les élèves ingénieurs à l'importance de l'inclusion et du respect de la diversité, en particulier en ce qui concerne le handicap. Ce plan de formation a pour objectif de permettre à tous les élèves ingénieurs de développer une culture ingénieure inclusive. Afin de répondre à cet impératif, nous suggérons l'incorporation de la notion d'inclusion universelle ainsi que des implications de la démarche inclusive spécifiques à chaque filière dans tous les cursus de formation professionnelle ou supérieure. Par exemple, un futur ingénieur du numérique devrait recevoir une formation sur les questions d'accessibilité numérique et les normes associées. Enfin, le BNEI estime important de réviser le tronc commun des cursus en ingénierie pour y intégrer les enjeux d'accessibilité, qu'ils soient liés au numérique ou aux infrastructures. L'objectif est de permettre à chaque élève ingénieur de considérer l'accessibilité comme un élément fondamental de son parcours. En intégrant ces enjeux dès la formation, les futurs ingénieurs seront en mesure de concevoir des produits, services et autres rendus accessibles dès leur conception, éliminant ainsi le besoin ultérieur de mettre en place des aménagements pour compenser le handicap.

L'idée sous-jacente est de promouvoir une approche similaire à celle de l'éco-conception, que l'on pourrait nommer «handi-conception». Cette approche inciterait les étudiants à considérer l'accessibilité comme un principe central de leur formation, tout comme l'éco-conception les sensibilise à l'impact environnemental de leurs créations. Des initiatives telles que des «bootcamps» pourraient être mises en place pour promouvoir cette philosophie et encourager la créativité en matière d'accessibilité.

iii. Formation de l'équipe pédagogique

Durant ses échanges avec les élèves, le BNEI constate régulièrement que les équipes pédagogiques ne sont pas formées à la pédagogie inclusive, ce qui, malgré leur volonté de bien faire, les laisse souvent démunis face à un élève ou un étudiant en situation de handicap. Le BNEI appuie la proposition 22 du livre blanc Handinamique à propos de la formationobligatoire du corps ensiegnants à la pédagogie inclusive. Dans l'enseignement supérieur, où la méthode pédagogique traditionnelle repose fortement sur l'apprentissage entre pairs, l'absence d'une culture inclusive partagée au sein du corps enseignant limite la pertinence de ce modèle d'émulation pour la prise en compte équitable d'un public d'étudiants en situation de handicap.

Proposition 14

Afin de remédier à cette situation, nous demandons :

- La sensibilisation obligatoire des enseignants aux publics en situation de handicap pour garantir un accueil de qualité et éliminer les comportements à caractère discriminatoire.
- La formation régulière des enseignants à la pédagogie inclusive, en leur fournissant les outils et les méthodes pédagogiques nécessaires pour répondre aux besoins variés de tous les étudiants.
- La mise à disposition, par le biais des établissements d'enseignement supérieur, de ressources pédagogiques inclusives pour faciliter la mise en pratique de la pédagogie inclusive.

Il est également essentiel de souligner l'importance de ces mesures dans le contexte des vacataires, qui représentent un pourcentage significatif du personnel enseignant. La formation préalable à la pédagogie inclusive devrait être vivement exigée pour tous les vacataires, garantissant ainsi que tous les enseignants, qu'ils soient permanents ou temporaires, soient équipés pour assurer une expérience éducative inclusive et équitable pour tous les étudiants.

Résumé des propositions :

- La mise en place, la valorisation et la reconnaissance de dispositifs tels que les tutorats et les mentorats ;
- La sensibilisation et la diffusion d'une culture handicap dès le processus d'accueil de l'élève dans l'établissement ;
- La révision du tronc commun des cursus en ingénierie pour y intégrer les enjeux d'accessibilité tels que la notion d'inclusion universelle ainsi que des implications de la démarche inclusive spécifiques à chaque filière dans tous les cursus de formation professionnelle ou supérieure ;
- Une sensibilisation obligatoire des enseignants aux publics en situation de handicap ;
- Des formations régulières à la pédagogie inclusive pour tous les enseignants ;
- La mise à disposition de ressources pédagogiques inclusives

2. Expérience internationale

Au vu de ces obligations et l'opportunité tant professionnelle que personnelle que permet une mobilité internationale pendant ses études, le BNEI propose de reprendre les propositions énoncées dans l'enquête de la Conférence des Grandes Ecoles (CGE) afin de pallier les obstacles administratifs et médicaux que représente un tel départ pour un élève en situation de handicap. Nous appuyons leurs propositions, il ne s'agit ici que d'un résumé.

a. Introduction sur l'enquête CGE

La mobilité internationale est un moment fort pour les élèves ingénieurs, tant au niveau de l'apprentissage d'une langue étrangère ou bien de compétences techniques provenant d'un pays étranger, permettant alors de compléter la formation, qu'au niveau de l'expérience sociale. En effet, les mobilités internationales sont des moments forts, pour sortir de sa zone de confort, côtoyer de nouvelles cultures, ou encore voyager. Ces expériences permettent l'ouverture sociale et afin de permettre à tous d'y avoir accès, la CGE a développé un grand axe de travail là dessus.

CLÉ DE COMPRÉHENSION

La commission des Titres d'Ingénieur exige :

- **Pour les élèves ingénieurs sous statut étudiant : une expérience internationale de "au moins 17 semaines d'activités académiques, professionnelles ou de recherche et préconisé 20 semaines."**
- **Pour les élèves ingénieurs sous statut apprenti : une expérience internationale de "au moins 9 semaines d'activités académiques, professionnelles ou de recherche et préconisé 12 semaines.**

CLÉ DE COMPRÉHENSION

Sophie Cluzel, ancienne secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées de 2017 à 2022, s'était d'ailleurs exprimée à ce sujet : « La mobilité internationale est un sujet majeur de l'accessibilité globale de l'enseignement supérieur, au service de la réussite de tous les étudiants. L'enjeu est de permettre aux étudiants en situation de handicap d'accéder, comme tous les autres, à l'expérience des études à l'étranger, qui sont une chance de s'ouvrir à d'autres cultures, à d'autres langues : un atout décisif pour l'insertion professionnelle. La Présidence française de l'Union Européenne, effective au 1er janvier 2022, constitue également une opportunité de faire progresser ce sujet ».

« L'international doit être une opportunité ouverte à tous, dont les étudiants en situation de handicap ne sauraient être exclus. Les étudiants étrangers qui souhaitent venir en France comme les étudiants français qui souhaitent acquérir une expérience internationale doivent pouvoir réaliser leurs ambitions : les propositions de ce rapport que je salue contribueront à rendre notre action toujours plus inclusive », Franck Riester.

En plus, d'avoir remis des bourses d'encouragement à 10 étudiants lauréats, grâce au soutien de TotalEnergies, la CGE a publié en 2021, une étude exploratrice avec 79 propositions formulées afin de lever les freins à la mobilité internationale pour les étudiants en situation de handicap.

Cette étude se décompose en plusieurs axes, il y a notamment tout un volet concernant l'accès aux soins médicaux/paramédicaux et aux traitements des étudiants en situation de handicap, un autre sur l'accès aux transports, l'accompagnement à la vie sociale, culturelle et personnelle ou encore un axe sur les barrières administratives et financières.

b. Propositions principales

Les propositions abordées et décrites lors de cette étude par Xavier Quernin et Mélanie De Sousa étant nombreuses, nous reviendrons ici sur les projets majeurs qui sont alors proposés.

Proposition 14

Nous retrouvons notamment la mise en place d'un référent handicap dans les ambassades afin que les élèves en situation de handicap aient un point de contact mais également de l'information et un accompagnement. Ce projet a pu voir le jour tout d'abord à Lisbonne et Berlin, puis à Mexico le 27 mars 2023.

Proposition 15

Ils proposent également un "booster pour les assurances privées financé par le ministère de tutelle de l'établissement d'enseignement supérieur afin d'inciter les assurances privées à couvrir l'ensemble des soins de santé des étudiants ". Mais également une "valise médicale cabine" qui permettrait "le transport de traitements ou de dispositifs médicaux hors utilisation pendant le vol".

Proposition 16

Il est également préconisé dans le rapport un système de financement de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), qui fonctionnerait un peu comme la carte européenne d'assurance maladie afin de faciliter les dossiers administratifs.

Proposition 17

Un autre axe fort dans cette étude est également la création et la reconnaissance d'un statut administratif spécifique pour les étudiants en situation de handicap tel que le SIEH, statut international de l'étudiant en situation de handicap. Un outil juridique et législatif pour garantir le droit des étudiants et ainsi permettre l'accès à la mobilité internationale.

Un départ à l'étranger peut être source de stress, encore plus pour un ESH qui doit se soucier de la transmission de son dossier handicap avec les aménagements demandés, mais aussi les disparités de ressources en terme d'aménagement et d'inclusion pour les personnes en situation de handicap selon le pays d'accueil.

Proposition 18

Nous demandons donc un accompagnement de l'ESH lors de sa recherche de mobilité internationale et pendant sa mobilité internationale, par la personne chargée des mobilités dans l'établissement. Celle-ci sera formée afin d'être apte à répondre à la question des aides et aménagements possibles avant et sur place.

Il est donc primordial d'avoir un référent handicap formé, dans la direction des relations internationales (cf proposition 29).

Résumé des propositions:

- Des référents handicap dans les ambassades
- Une aide financière pour les frais de santé et le transport de traitements ou dispositifs médicaux
- Un système de financement de PCH à l'étranger pour faciliter les dossiers administratifs ;
- Une valorisation et une mise en place du SIESH
- Un accompagnement et un suivi de l'étudiant en situation de handicap avant, lors de sa recherche, et pendant sa mobilité internationale
- L'importance d'avoir un référent handicap dans la direction des relations internationales pour assurer le suivi et l'accompagnement.

CLÉ DE COMPRÉHENSION

Le ministère de la culture spécifie sur son site internet que "la culture est au cœur de la cité. Comme la cité, la culture doit être accessible au plus grand nombre." La culture est d'autant plus importante pour la jeunesse qui constitue les générations futures.

3. Vie étudiante

La vie associative est très importante dans les écoles d'ingénieurs, vrai socle social, elle permet les rencontres et divers événements passant du festif au culturel et sportif. C'est pourquoi il nous paraît primordial de permettre l'accessibilité et l'inclusion de tous au sein des activités internes de l'école.

Certaines écoles organisent des événements culturels, que ce soit par le biais des associations en interne ou non, il nous semble important de rendre accessible toutes ces activités culturelles à l'ensemble des élèves ingénieurs de chaque école.

Pour cela, le BNEI forme d'ores et déjà les responsables d'associations à la gestion de ces dernières mais il faut continuer à étendre ce projet, notamment la formation sur l'organisation d'un événement festif responsable et inclusif. Le label de 100% Handinamique permet de former mais aussi reconnaître ces initiatives et les mettre en lumière.

Le label 100% Handinamique et ces formations sont donc un levier important pour sensibiliser et faire changer les choses au sein des écoles et associations étudiantes comme les Bureaux Des Elèves (BDE) par exemple, mais aussi par la suite dans le monde professionnel et dans l'ensemble pour une société plus inclusive.

Proposition 19

Promouvoir les actions de sensibilisation et formation afin qu'un maximum de responsables d'associations soient sensibilisés au handicap et puissent mettre en place de bonnes pratiques d'inclusion pour tous lors de leurs événements et à plus grande échelle dans l'école.

CLÉ DE COMPRÉHENSION

Ce label créé en 2021 permet d'accompagner les associations étudiantes à s'engager pour une vie étudiante et une vie de campus accessibles et inclusives. ''Le label de 100% Handinamique pour les associations étudiantes repose sur une attribution annuelle renouvelable pour laquelleles associations sont encouragées à se former au handicap et à la société inclusive, à construire une communication et des événements inclusifs, et à sensibiliser au handicap au sein de leur structure et en dehors.''

b. Sportive

La loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, stipule que chacun a le droit d'accès et de pratique d'un sport et ce quelque soit le niveau. Un enjeu principal d'autant plus que les Jeux Olympiques de Paris

2024 approchent à grands pas. Une Stratégie Nationale a donc été mise en place en ce sens avec notamment la publication d'un Handiguide pour les sports. Dans cette continuité, nous souhaitions déjà mettre en lumière les initiatives et tournois sportifs inclusif étudiants déjà existant à l'échelle nationale comme le TOSS, les Ovalies ou les challenges Centrales. Ces challenges sportifs de grande ampleur permettent notamment de sensibiliser au parasport et les différentes manières possibles de pratiquer tel ou tel sport.

Cependant, il est également important de promouvoir et aider les actions au local en mettant en avant le parasport et l'accompagnement de la pratique qui ne passe pas forcément par des fonds financiers de prime abord mais aussi par un accompagnement technique et humain, que ce soit organisationnel au niveau de la gouvernance. Cet accompagnement peut notamment être fait par des fédérations de parasport ou des fédérations sportives de tutelle. Une relation de partenariat avec des structures adaptées est notamment primordiale.

Afin de promouvoir le fait de pratiquer une activité sportive à l'aide d'un tuteur, le BNEI soutient les initiatives telle que l'entraide paritaire où l'étudiant va être rémunéré afin de valoriser et remercier son engagement. Ce soutien est une réelle aide pour l'étudiant en situation de handicap et favorise l'entraide et le civisme.

Proposition 20

Le BNEI propose également la mise en place d'un grand rassemblement universitaire, à l'instar du TOSS, promouvant les parasports et permettant de réunir l'ensemble des étudiantes et étudiants en situation de handicap pratiquant ou souhaitant pratiquer du sport, quel que soit leur niveau.

c. Référent handicap élève

Le rôle principal du référent handicap est d'accompagner et d'assurer le suivi des élèves ingénieurs en situation de handicap, que ce soit pour l'aménagement des cours ou des examens, mais aussi avant et pendant les stages et alternances.

Cependant, aucune de ces missions ne fait mention de la vie associative ou l'inclusion d'une quelconque activité interne de l'école, de manière explicite. Le BNEI, de part son activité, a pu constater que les élèves ingénieurs en situation de handicap ne faisaient pas forcément appel ou recours à ce référent handicap, avait du mal à se confier ou à exprimer leur besoin. De plus, le BNEI a lancé

CLÉ DE COMPRÉHENSION

Actuellement la loi ESR de 2013 impose la présence d'un référent handicap au niveau de l'administration, nous revenons sur le schéma handicap de l'école d'ingénieurs dans son ensemble dans la partie Service Handicap un peu plus tard dans ce plaidoyer.

cette année une commission handicap afin de rassembler les responsables d'associations handicap d'écoles d'ingénieurs ou encore les élèves engagés sur ces questions dans leur école. Or, nous avons été confrontés au peu de personnes disponibles et mobilisables et le réel manque au niveau associatif en termes de personnes qualifiées et reconnues.

Proposition 21

C'est pourquoi nous proposons d'instaurer un référent handicap élève. Étant donné que ce dernier serait un élève de l'école, cela faciliterait le dialogue entre pairs et permettrait de faire remonter les observations, besoins, attentes et questionnements des élèves vers l'administration, vers le référent handicap. Cet élève pourrait être consulté mais également vérifier à ce que les événements de l'école soient bel et bien inclusifs afin d'inclure tout le monde. La stratégie handicap de l'école pourra donc être mise en place au plus près des élèves. Nous avons pensé à ces missions pour le référent handicap élève :

- Impulser le dialogue avec les élèves en situation de handicap ;
- Mettre en place des temps de sensibilisation et formations pour les élèves ;
- Participer à la mise en oeuvre de la stratégie handicap de l'école ;
- Coordonner les actions mises en place entre administration et élèves ;
- Vérifier l'accessibilité des locaux et des événements de l'école ;
- Aider les associations de l'école à rendre leurs événements plus inclusifs et accessibles ;
- Faire le lien avec le référent handicap de l'administration ;
- S'assurer à ce que les communications au sein de l'école, surtout au niveau des associations et des événements, soient accessibles.

L'idéal serait que ce référent handicap élève soit obligatoire mais pour cela il doit être reconnu, notamment avec une valorisation de son engagement, et mis en place en collaboration avec l'école. Le processus de recrutement serait piloté par l'administration, tel que le référent handicap, par le biais d'un appel à volontaires auprès des élèves ingénieurs.

Il est impératif que ce référent handicap élève soit formé afin d'être apte à pourvoir ces missions. Pour cela, il pourra avoir accès à une Hand in Box de 100% Handinamique ou bien être formé auprès du BNEI à l'aide du kit de management de la diversité, avec une formation théorique sur le handicap puis un atelier mise en pratique du management du handicap.

CLÉ DE COMPRÉHENSION

100% Handinamique a créé en 2015 une manière de sensibiliser "ludique et impactante aux handicaps au travers d'actions du quotidien". Cet outil, gratuit, est d'ores et déjà mis à la disposition des associations étudiantes et permet de déconstruire les stéréotypes et d'instaurer un véritable débat. 100% Handinamique dispose également de ressources sur les droits pour les étudiants en situation handicap.

CLÉ DE COMPRÉHENSION

La loi du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté a reconnu que les expériences des étudiants en dehors des cours étaient également de possibles situations d'apprentissage. La circulaire du 23/02/2022 écrite par le MESR et la DGESIP encourage les initiatives et engagements étudiants, mais surtout la valorisation et la reconnaissance de cet engagement. Celles-ci relèvent du jury et de l'établissement de l'élève. L'article D. 611-7 du Code de l'éducation propose différents dispositifs comme : "une unité d'enseignement éventuellement dédiée à l'engagement, de l'attribution de crédits ECTS, de dispense totale ou partielle de stage ou d'enseignement, selon la politique de l'établissement, la validation pourra par exemple prendre la forme de l'attribution de points « bonus » dans la moyenne générale sur décision du jury".

d. Engagement et reconnaissance

Les dossiers de validation de cette valorisation doivent être simples et accessibles, tout comme les grilles de compétences doivent s'appuyer sur des savoir-faire professionnels comme ceux proposés par Pôle Emploi. La circulaire propose également des aménagements à mettre en place pour permettre cet engagement. Le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) et la CVEC permettent d'apporter un soutien financier à ces engagements et initiatives étudiantes.

Le BNEI a coécrit avec la CDEFI et la CTI, un guide pratique sur la valorisation de l'engagement étudiant. Il est stipulé que "les connaissances et compétences acquises par les étudiants au cours de leur cursus académique (cours, stages, présence dans les laboratoires, etc.) sont évaluées, celles acquises en dehors du cursus académique ne sont que rarement prises en compte pour l'obtention du diplôme". Il est également important de préciser que l'engagement peut prendre des formes très variées comme un engagement associatif, du volontariat, pompier réserviste, emploi étudiant, aidant, réserve dans l'armée…

Ce guide se décompose en plusieurs parties avec notamment toute une introduction sur la valorisation en tant que telle, la définition, les enjeux et problématiques autour de celle-ci. Il y a également toute une partie avec différents outils de reconnaissance et de validation de cet engagement. On y retrouve donc :

- Le suivi tutoré
- Les autorisations d'absences et les demi-journées libérées
- Les aménagements de la scolarité
- Les conventions
- Une annexe descriptive au diplôme
- Un soutien de l'administration
- Une idée de valorisation comme un portfolio
- Des crédits additionnels ou bien liés à un enseignement libre ou optionnel
- La validation entière ou partielle d'une UE
- Des crédits spécifiques liés à l'engagement

Les deux parties suivantes présentent des idées de bonnes pratiques, des dispositifs possibles sont déjà mis en place par des écoles d'ingénieurs comme :

- Un statut "étudiant engagé"
- Une unité d'enseignement appelée "valorisation de l'engagement étudiant"
- Le projet EXTRA sup
- Les référentiels de compétences ou de l'Institut du futur
- Le projet MASS (Measuring and Assessing Soft Skills)

i. ESH

Un constat fréquent dans le domaine de la valorisation de l'engagement étudiant qui ressort est que le nombre d'étudiants en situation de handicap engagés en dehors de leurs études est souvent limité. Cela s'explique non seulement par la fatigue qu'ils ressentent en raison des difficultés liées à l'accessibilité, mais aussi par le manque de temps et les défis qu'ils rencontrent dans le cadre de leurs études.

Il est donc d'autant plus important de valoriser l'engagement de l'étudiant en situation de handicap. Cela peut être fait par les dispositifs listés ci-dessus et expliqué dans le guide mais il est important de prendre en compte les problématiques spécifiques des ESH dans la reconnaissance de leur engagement. De plus, comme expliqué dans la partie sur la vie associative et étudiante, il est important que l'environnement lui-même soit accessible dans sa globalité pour permettre à l'étudiant en situation de handicap de pouvoir y accéder et d'y participer et par la suite d'envisager de s'engager dans l'associatif à son tour.

Proposition 22

Le BNEI demande une valorisation et une reconnaissance de l'engagement étudiant et plus particulièrement une vigilance accrue pour l'ESH, Cela englobe le fait de rendre l'engagement et l'environnement accessible (cf propositions 23 et 25).

ii. Associations inclusives (CVEC, FSDIE, label et subventions)

Le faible taux d'engagement des ESH dans la vie associative ne déroule pas uniquement des problématiques intrinsèques au parcours d'études, mais également du manque d'inclusivité dans le milieu associatif. En effet, si l'ESH ne peut pas participer aux activités proposées par les associations par manque d'accessibilité, il est évident que ce dernier ne peut pas s'engager à son tour.

Proposition 23

Nous demandons à chaque école, d'ici 2025, d'avoir une démarche de sensibilisation et formation sur les questions de handicap et d'être engagée auprès des élèves investis au sein de l'établissement (associatifs ; délégués ; élus …). C'est pourquoi nous demandons de rendre visible et d'inciter les associations étudiantes de candidater au label "Associations étudiantes 100% Handinamique" que le BNEI a conjointement créé en 2021 avec l'association 100% Handinamique. Ce dernier proposant un programme de formation adapté aux élèves engagés des écoles d'ingénieurs ainsi que d'un accompagnement des associations labellisées, et une mise à disposition de ressources utiles.

La CVEC pourrait également être utilisée pour financer une partie de ces initiatives mais aussi les appels à projets qui en plus d'apporter un soutien financier, permettent de mettre un projet en lumière et de le faire connaître pour pousser d'autres idées à voir le jour. Des subventions internes de la part des écoles sont d'autant plus bénéfiques car elles permettent à l'école de se positionner clairement sur la question du handicap. En effet, les événe-

ments et activités se doivent être inclusives mais également les lieux de vie étudiante et les espaces associatifs pour permettre aux élèves en situation de handicap de pouvoir y accéder, se sentir intégré et par la suite participer et être un membre à part entière dans le monde associatif de l'école.

Le BNEI conseille aux écoles d'ingénieurs de déposer des dossiers dans le cadre des appels à projet CVEC portés par les CROUS. Le dossier doit détailler précisément les besoins d'accompagnement des élèves ingénieurs en situation de handicap, notamment durant la période de stage. Cela peut permettre aux écoles d'obtenir un soutien financier pour mettre en place des projets d'inclusions.

Proposition 24

Le BNEI demande que chaque dossier de subvention étudiant qui intègre un volet inclusion soit soutenu avec une enveloppe supérieure aux autres projets [5-15%]. Ce montant supplémentaire permettra de pallier les coûts supplémentaires pour la mise en place de l'accessibilité.

Proposition 25

En effet, rendre l'événement inclusif ne suffit pas, il faut aussi qu'il y ait une culture inclusive au sein même de l'association, c'est pourquoi nous demandons un accompagnement et un suivi de formation et sensibilisation des élèves ingénieurs à l'aide notamment de labels.

Résumé des propositions:

- Promotion d'actions de sensibilisation et formation pour les associations étudiantes
- Le BNEI soutient l'accompagnement des associations sportives étudiantes par les fédérations de parasport ou des fédérations sportives de tutelle ;
- Une valorisation et un accompagnement pour permettre un épanouissement culturel et sportif des étudiants en situation de handicap, par le biais de labels, de soutien financier mais aussi l'entraide paritaire ;
- Un référent handicap au niveau des élèves, reconnu par tous (administration et élèves ingénieurs), et formé ;
- Une valorisation de l'engagement étudiant, en prenant en compte les problématiques spécifiques des ESH dans la reconnaissance de leur engagement et environnement ;
- Que chaque école ait une démarche de sensibilisation et formation sur les questions de handicap d'ici 2025 ;
- De rendre visible et d'inciter les associations étudiantes de candidater au label "Associations étudiantes 100% Handinamique";
- Le BNEI conseille aux écoles d'ingénieurs de déposer des dossiers dans le cadre des appels à projet CVEC portés par les CROUS ;
- D'inclure un critère d'accessibilité ou d'inclusion dans les dossiers de subventions ;
- Former, sensibiliser et instaurer une culture inclusive dans les écoles d'ingénieurs.

4. Vie quotidienne

A l'heure où le numérique a pris une place considérable dans nos vies, l'essentiel des informations passent en ligne, c'est pourquoi il est primordial de rendre le numérique accessible aux personnes en situation de handicap. D'après Braillenet, seuls 4% des sites publics en ligne ont publié leur attestation de conformité d'accessibilité numérique.

Le site Web Content Accessibility Guidelines (WCAG) 2.1 recense les recommandations internationales en termes d'accessibilité numérique.

Le décret n° 2019-768 du 23 juillet 2019 relatif à l'accessibilité des services de communication au public en ligne stipule les exigences d'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication en ligne.

a. Accès aux droits et aides sociales

Il est essentiel de consacrer du temps pour informer les élèves ingénieurs sur les aides sociales et les droits des personnes en situation de handicap en début d'année scolaire. En effet, cela permet de sensibiliser les étudiants à ces enjeux importants et de faciliter leur intégration dans l'établissement. La présentation de ces aides et droits permet aux étudiants en situation de handicap de connaître leurs droits et de prendre connaissance des ressources qui sont à leur disposition. Les personnes en situation de handicap sont bien trop souvent peu sensibilisées et informées sur ce qui tient de leur droit , si la situation à laquelle ils sont confrontés est discriminante.

Proposition 26

C'est pourquoi nous demandons la mise en place d'un temps spécifique rappelant les aides et les droits qu'ils disposent. Ils pourront ainsi s'informer sur les aides techniques et humaines disponibles, comme les aménagements de cours et d'examens, les accompagnements pédagogiques et les services d'écoute et d'accompagnement psychologique.

Pour les autres étudiants, cette présentation peut permettre de mieux comprendre les enjeux de l'inclusion et de la diversité, et de sensibiliser les futurs ingénieurs aux besoins spécifiques de leurs collègues en situation de handicap. Cela peut également les aider à mieux comprendre les différences et à mieux intégrer la diversité dans leur future vie professionnelle. Enfin, cette présentation permet également de mettre en place un dialogue ouvert et de créer un environnement inclusif dès le début de l'année scolaire. Les étudiants en situation de handicap peuvent ainsi se sentir plus à l'aise pour demander des aménagements et les autres étudiants peuvent mieux comprendre les besoins de leurs collègues et ainsi contribuer à une vie collective plus harmonieuse et inclusive.

Actuellement, il y a encore très peu de suivi pour les élèves en situation de handicap, celui-ci n'est fait qu'au début d'année et sur demande de l'élève.

Il nous semble primordial d'avoir un suivi personnalisé entre le référent handicap et l'ESH pour permettre un accompagnement tout au long de l'année et s'assurer que tout se passe bien.

Proposition 27

Nous demandons d'instaurer un suivi personnalisé avec des réunions trimestrielles entre le référent handicap et l'ESH auxquelles des réunions peuvent s'ajouter sur demande de l'ESH.

Proposition 28

Beaucoup d'élèves ne connaissent pas leurs droits et les aides auxquelles ils sont éligibles, cela s'applique également aux ESH. C'est pourquoi nous demandons de mettre à disposition des fiches d'informations claires et synthétiques sur les prestations sociales et les textes de lois qui régissent le droit des personnes en situation de handicap.

b. Service Handicap

Suite à la première signature de la charte «Conférence des grandes écoles/handicap» de 2008, une fonction de référent handicap a été créée dans les grandes écoles et par conséquent dans les écoles d'ingénieurs. Ce

référent, en plus de jouer un rôle d'accompagnateur auprès des élèves en situation de handicap, permet de s'implanter dans un réseau. Ce réseau nous pouvons le voir notamment lors des groupes de travail sur le handicap ou la diversité de la Conférence des Grandes Écoles, la CGE, ou bien ceux de la Conférence des Directeurs d'Ecoles Françaises d'Ingénieurs, la CDEFI. Il est stipulé sur le site de l'Onisep, que ce référent doit être formé, qu'il travaille généralement à temps partiel afin de "prévoir les meilleurs aménagements à mettre en place et sensibiliser les équipes éducatives et administratives au handicap", que ce soit au niveau des cours, des examens, l'accessibilité au sens large ou encore lors des stages et de l'insertion professionnelle. Il y est également noté que ce référent peut également proposer des formations aux étudiants afin de mieux appréhender ces questions dans le milieu professionnel.

Au niveau des écoles d'ingénieurs, la CTI (Commission des Titres d'Ingénieur) stipule qu'un "plan d'action en matière d'accueil et de suivi individualisé des élèves-ingénieurs en situation de handicap" est demandé aux écoles d'ingénieur avec notamment "la présence d'un référent handicap dans l'école, dont le réseau de contacts avec les associations et les organismes de gestion du handicap pourra être analysé".

De plus, depuis la loi du 11 février 2005 et la charte Universités Handicap et Grandes écoles Handicap, toutes les écoles présentes sur la plateforme en ligne Parcoursup se doivent de nommer un référent handicap. Un renouvellement de ces chartes et de la loi ESR a été fait en 2013 et a permis d'obliger les écoles de l'enseignement supérieur à élaborer et à mettre en place un schéma directeur handicap, avec le référent handicap au cœur de ces missions et de cette stratégie.

La DGESIP, la DGRH (réseau de référents handicap et représentants des ressources humaines des établissements) et d'autres associations de professionnels ont décliné les activités du référent handicap comme telles : "

- Impulser et coordonner l'ensemble des actions du volet étudiant de la stratégie handicap de l'établissement (schéma directeur handicap).
- Participer à l'orientation avant l'entrée dans l'enseignement supérieur et pendant le parcours.
- Mettre en place l'accueil, l'information et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap en assurant la coordination entre les différents acteurs concernés.
- Analyser avec l'étudiant ses besoins de compensation.
- Mobiliser et coordonner l'équipe plurielle pour l'élaboration du plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH).
- Participer à la mise en œuvre du PAEH et assurer le suivi individuel des étudiants en collaboration avec l'équipe plurielle.
- Représenter l'établissement pour tous les sujets concernant les étudiants en situation de handicap.
- Contribuer à la formation de la communauté universitaire sur le handicap.
- Coordonner les activités du service, gérer les moyens humains et financiers.
- Préparer et recueillir les éléments nécessaires à l'évaluation de la politique nationale du handicap et de celle de l'établissement."

La CTI dans sa fiche Références et Orientations (R&O) spécifique sur le handicap spécifie une politique de l'établissement et de l'école qui comprend une procédure d'accueil des ESH, un "contrat individuel d'inclusion et d'adaptation", une liste d'actions concernant l'accessibilité de l'école elle-même et de l'enseignement, ou encore autour de la communication, de la sensibilisation et de la

formation (des élèves et du personnel). La fiche comprend aussi une partie sur la certification et diplomation des ESH, une partie sur un document sous forme de contrat entre l'élève concerné et la direction de l'école et visée le cas échéant par le médecin de référence. Celui-ci liste les aménagements et adaptations prévues pour l'ESH. La fiche de la CTI précise également les documents de preuve à fournir lors des audits, permettant d'accréditer l'école d'ingénieurs pour 1 ou 3 ans, celle-ci peut aller décerner un diplôme d'ingénieurs.

Proposition 29

Nous demandons une personne à temps plein autour de la mission handicap en école d'ingénieurs :

- Une feuille de route établie et validée
- Le service handicap doit se focaliser sur l'aménagement pédagogique de l'étudiant.
- Un rendez-vous de début d'année entre :
 - référent handicap
 - responsable d'année
 - médecine universitaire

La mission handicap se focalise sur le cursus d'études de l'ESH et des aménagements pédagogiques, mais pour que le cursus se déroule bien la mission handicap doit être en lien avec les différents services (cf ii).

i. Service de Santé Étudiant (SSE)

Tous les étudiants de l'enseignement supérieur, inscrits à l'université ou non, d'établissements publics ou privés peuvent bénéficier de soins et service de santé

Proposition 30

Nous demandons des rendez-vous réservés exclusivement aux ESH, notamment pour les rendez-vous obligatoires. Mais aussi des navettes à disposition pour permettre l'accessibilité aux services universitaires étudiants (cf proposition 31). Il est également impératif de former tous les personnels aux problématiques des handicaps.

ii. Référents handicap dans les différents services

Légalement, l'application du schéma directeur du handicap revient au Directeur. Comme tout autre sujet, il est primordial pour tout établissement de se mettre en ordre de bataille pour assurer la bonne prise en mains de ce sujet. C'est pourquoi, nous pensons que pour que le

CLÉ DE COMPRÉHENSION

Le SSE intervient sur des sujets de
- **Prévention**
- **Diagnostic en tout genre**
- **Premiers soins**
- **La santé mentale**
- **La santé sexuelle**
- **La prévention des addictions**
- **La nutrition**
- **Le sport santé**

handicap soit un sujet au cœur de l'établissement, il doit être porté en plus haut lieu par un membre de la direction exécutive. Voici une liste de postes régulièrement présents dans les comités de direction des établissements :

- Gouvernance : Direction
- Direction des formations
- Direction de la Recherche
- Directions des relations internationales
- Direction des relations entreprises
- Direction Générale et administrative
- Direction des services techniques

Les écoles d'ingénieurs doivent désigner des référents handicap dans les différents services de l'établissement (administratif, pédagogique, logistique, etc.). Ces référents doivent être formés et sensibilisés aux enjeux de handicap, afin de pouvoir accompagner les étudiants en situation de handicap dans leur parcours universitaire

c. Infrastructures

Il faudrait que chaque école puisse être en mesure d'avoir un lieu où les usagers et les personnels aient un cadre accessible et adapté à tout type de situation de handicap (salle de repos, salle d'études…), avec un guidage adapté, des toilettes à proximité, un ascenseur, des places de parking proches et accessibles.

Proposition 31

Nous demandons un accompagnement des écoles pour mettre en place des cadres accessibles adaptés à tout type de handicap avec le guidage adapté et permettre la bonne mise en place du déploiement d'un chien d'assistance.

i.Bibliothèques

L'ensemble des services de l'école doivent être accessibles, les espaces culturels ne doivent pas être les espaces oubliés. Les élèves ingénieurs en situation de handicap méritent, comme tout autre élève ingénieur, l'accès à la culture. C'est un élément essentiel pour offrir aux élèves ingénieurs la possibilité de développer leur esprit critique et augmenter leurs connaissances sur divers sujets.

CLÉ DE COMPRÉHENSION

Mon Parcours Handicap a publié un article en 2021 appelé Compensation du handicap et accessibilité des études supérieures : les grands principes. Il y est stipulé l'obligation des établissements de l'enseignement supérieur de rendre leurs locaux accessibles, que ce soit des travaux d'aménagements ou une conception aux normes. Cela comprend " de rampes d'accès pour faciliter la circulation, d'ascenseurs, de portes élargies, de cheminement en relief ou de systèmes de guidage sonore, de l'installation d'amplificateurs audio dans les amphithéâtres, de mobilier modulable et réglable".

Il est important d'adapter les locaux selon les spécificités des différentes typologies de handicap et les différents besoins de l'ESH.

CLÉ DE COMPRÉHENSION

L'article 88 de la Loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social stipule que "

L'accès aux transports, aux lieux ouverts au public, ainsi qu'à ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative est autorisé aux chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou de la carte de priorité pour personne handicapée prévue à l'article L. 241-3-1 du même code ou la personne chargée de leur éducation pendant toute leur période de formation. La présence du chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de facturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peut prétendre."

L'article R.241-22 sur le code de l'action sociale et des familles stipule que "le fait d'interdire l'accès aux lieux ouverts au public aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe".

Proposition 32

C'est pourquoi le BNEI demande aux établissements de mettre les moyens pour accueillir les élèves en situation de handicap dans les bibliothèques, proposer un service en ligne accessible comprenant les versions numériques des livres ou permettre de rallonger des prêts pourraient être également envisageable selon les besoins de l'ESH.

Proposition 33

Pour répondre aux besoins spécifiques, nous demandons également que des salles adaptées et calmes soient mises à disposition et réservables en priorité par les élèves ingénieurs en situation de handicap.

ii. Logements

Un logement adapté est défini pour être accessible aux personnes à mobilité réduite (logement PMR : Personne à Mobilité Réduite), avec la possibilité d'avoir des équipements contrôlables à distance (domotisés), des personnes à disposition si besoin pour accompagner et aider, le logement doit être situé à proximité des lieux et services communs (transports en commun, restaurant universitaire, salles de cours…). Et ce au milieu de la vie étudiante et des autres élèves. Le CROUS propose des logements adaptés mais il faut s'assurer que ce soit bien le cas et que l'offre proposée soit suffisante.

Proposition 34

Nous demandons un accompagnement de l'ESH dans sa recherche de logement (CROUS ou en dehors), la vérification de l'accessibilité du bien, mais aussi lors de la création de son dossier social étudiant (DSE) et les demandes d'aides financières de droit commun. Nous demandons également la possibilité de demander deux logements CROUS pour les élèves ingénieurs sous statuts apprenti.

iii. Restauration

La majorité des restaurants universitaires (Restos U, cafétérias…) du CROUS sont accessibles pour l'ESH. Des menus peuvent également être adaptés au besoin. Cependant, le choix de l'ESH pour manger à un endroit dépendra avant tout du lieu géographique de son établissement ou de son logement. De plus, un nombre non négligeable d'écoles d'ingénieurs ne se situent pas à proximité directe d'un espace de restauration CROUS.

Proposition 35

Afin de pallier ces contraintes multiples pour se restaurer, nous demandons qu'un système de compensation soit mis en place. Parmi les actions susceptibles, la mise en place d'une bourse de compensation si le restaurant est plus cher que le prix d'un repas au CROUS (3,30€ ou un 1€ pour les boursiers), la mise en place d'un service de livraison ou de navette pour que l'ESH n'ait pas à se déplacer, ou le moins possible. Ces mesures et aménagements pourraient être financés à l'aide de la CVEC.

Les moments de repas sont également des moments bruyants, parfois stressants et anxiogène pour l'ESH, c'est pourquoi nous demandons la mise en place, et ce quelque soit le site de restauration, en place des créneaux calmes, avec l'interdiction de parler fort, pas de musique… en s'inspirant de ce qui est fait dans les supermarchés avec des Quiet Hours.

Résumé des propositions:

- Une valorisation des aides et aménagements possibles et existants : par le biais de temps d'informations en début d'année
- Un suivi personnalisé par le référent handicap avec des réunions trimestrielles et sur demande
- Mise à disposition de fiches d'informations sur les prestations sociales et les textes de lois qui régissent le droit des personnes en situation de handicap.
- A ce que le référent handicap soit à temps complet et non plus à temps partiel, pour que cela représente 1 ETP complet pour travailler sur : une feuille de route à établir et valider pour accompagner l'ESH tout au long de sa vie quotidienne, un focus du service handicap sur l'aménagement pédagogique de l'ESH et un rendez-vous de début d'année entre le référent handicap, le responsable d'année et la médecine universitaire.
- Des places réservés aux ESH dans l'emploi du temps pour le SSE
- Un accompagnement des écoles dans l'adaptation de leurs locaux et de l'environnement de travail à toutes typologies de handicap.
- Des alternatives et un accompagnement des établissements lors du déploiement de telles initiatives dans les bibliothèques
- Des salles de repos, calmes et adaptées en priorité pour les ESH
- Un référent handicap formé dans les différents services de l'établissement.
- De penser à l'accessibilité dès la conception d'infrastructures, mais aussi lors des rénovations et autres améliorations.
- Un accompagnement de l'ESH dans sa recherche de logement (CROUS ou en dehors),
- Une aide et un accompagnement pour la vérification de l'accessibilité du bien immobilier, lors de la création du dossier social étudiant (DSE) et des demandes d'aides financières de droit commun.
- La possibilité de demander deux logements au CROUS
- Une bourse de compensation selon le prix d'un repas à la restauration universitaire comme le CROUS.
- La mise en place d'un service de livraison de repas ou des navettes pour se déplacer

- Des temps calmes (Quiet Hour), avec le moins de bruits possible dans les services de restauration.

5. Vers la professionnalisation

En tant qu'élève ingénieur, l'objectif premier est de se former sur des problématiques techniques utiles au monde professionnel. Le diplôme que reçoit l'élève-ingénieur à la fin de son cursus permet d'attester la bonne acquisition de ces compétences dites professionnelles. Cette professionnalisation des élèves-ingénieurs est au cœur de toutes les étapes du parcours des élèves dans les établissements délivrant des titres d'Ingénieurs. Nous demandons à ce que les écoles accompagnent, de manière anticipée, les élèves ingénieurs en situation de handicap, conformément au Référentiel et Orientation 2023 qui stipule que " l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap est anticipée".

Le respect des droits fondamentaux des élèves-ingénieurs en situation de handicap est une priorité non-négociable pour nos écoles d'ingénieurs. En vertu de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, nous insistons sur la nécessité de garantir leur égalité d'accès à une insertion professionnelle. Pour atteindre cette égalité et équité, il est essentiel que les organismes et associations dédiés à l'accompagnement des personnes en situation de handicap, tels que l'AGEFIPH et le FIPHFP, soient rendus accessibles au sein des écoles

CLÉ DE COMPRÉHENSION

L'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) est un organisme qui agit en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans le secteur privé. Les écoles d'ingénieurs doivent faciliter l'accès des étudiants en situation de handicap aux dispositifs et aides proposés par l'AGEFIPH, notamment en les informant sur les possibilités de soutien financier, d'aménagements de postes de travail, et de formations. Le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) concerne quant à lui l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique. Les écoles d'ingénieurs doivent veiller à ce que les étudiants en situation de handicap aient accès aux dispositifs et aides prévus par le FIPHFP, afin de favoriser leur intégration et leur parcours professionnel au sein des administrations publiques.

Conformément à l'article L5213-6 du Code du travail, nous soulignons l'importance d'accompagner les élèves ingénieurs dans leur demande pour obtenir la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) dès l'entrée dans l'établissement.

La RQTH est une reconnaissance délivrée par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). Elle offre aux élèves ingénieurs en situation de handicap la possibilité de bénéficier de droits spécifiques et d'aménagements adaptés à leur situation dans le milieu professionnel.

d'ingénieurs. Il n'est pas acceptable que les élèves ingénieurs en situation de handicap ne connaissent pas les organismes susceptibles de les accompagner dans leur parcours professionnel, que ce soit dans la recherche d'emploi, l'aménagement de postes de travail ou bien encore dans le financement de leurs études.

Proposition 36

Pour permettre aux élèves ingénieurs en situation de handicap de bénéficier des aménagements adaptés

dès leur première expérience professionnelle, nous demandons, aux établissements d'enseignement d'informer et accompagner tout élève ingénieur sur les procédures de demande de la RQTH dès leur entrée dans l'établissement du supérieur.

En vertu de l'article L5213-1-1 du Code du travail, qui encourage l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, nous recommandons aux écoles d'ingénieurs de mettre en place un parcours spécifique visant à valoriser les compétences des étudiants en situation de handicap. La CTI explique dans sa fiche handicap que "l'acquisition de l'ensemble des compétences inscrites au référentiel ne sera pas forcément envisageable. Parfois, d'autres compétences sont maîtrisées avec un degré supérieur. Le jury de diplomation, souverain, aura la responsabilité d'évaluer l'adéquation entre le niveau acquis et l'activité professionnelle envisagée du cadre de la certification."

Proposition 37

Pour ce faire, nous conseillons de proposer des formations adaptées répondant à des besoins en compétences adaptés aux élèves-ingénieurs en situation de handicap comme par exemple : une formation à l'utilisation du langage LaTeX pour les déficients visuels afin de pouvoir lire et utiliser les équations mathématiques.

Proposition 38

Afin d'aider l'élève ingénieur en situation de handicap, la création d'un sourcing des organismes professionnels handi-accueillants doit leur permettre de bénéficier d'opportunités de stage et d'emploi dans des structures déjà engagées dans l'inclusion des personnes handicapées.

Les services chargés de l'insertion professionnelle des diplômés (relations avec les entreprises ; relations avec les organismes publiques …) et toutes les personnes en charge d'un suivi lié au monde professionnel soient présentes dans l'ensemble des établissements qui délivrent des titres d'ingénieurs.

Afin de répondre à leurs obligations vis-à -vis de la loi du 11 février 2005 en termes d'égalité et d'accessibilité, les écoles d'ingénieurs doivent s'assurer que les équipes en charge des relations partenariats soient formées. Cette formation doit permettre de garantir le fait que les équipes prendront en compte les besoins spécifiques liés au handicap, de connaître les dispositifs et les aides existantes, de défendre l'ensemble des droits des personnes en situation de handicap dans le milieu professionnel ainsi que de faire respecter les devoirs des structures professionnelles en termes d'accueil de personnes en situation de handicap.

Proposition 39

Nous demandons aux écoles d'ingénieurs de développer un parcours de formation spécifique pour tous leurs salariés ou vacataires tels que les tuteurs et responsables de stage ou d'alternance en lien avec le monde professionnel dans le but de permettre l'accom-

pagnement et la gestion des situations particulières dans le but d'assurer une transition réussie entre le parcours scolaire et le monde professionnel.

a. Stage

Conformément à ce que dit le Référentiel et Orientation de la CTI, les élèves ingénieurs en formation initiale sous statut étudiant doivent réaliser "un nombre minimum de 28 semaines cumulées de stage, prioritairement en entreprise, en France ou à l'international".

Les stages jouent un rôle crucial dans la formation des élèves ingénieurs. Cette affirmation est particulièrement vérifiée pour ceux en situation de handicap. L'école se doit de les accompagner tout au long de leurs expériences professionnelles. Que ce soit dans une école en 3 ans ou en 5 ans, les élèves ingénieurs voient les périodes de stage comme un moment essentiel pour pouvoir découvrir le monde professionnel.

Avant toutes choses, le BNEI rejette les propositions de dispense de stage pour les élèves ingénieurs qui permettent de contourner certaines difficultés rencontrées par les établissements et constitue une forme de discrimination contraire à la loi. En 2023, il n'est pas concevable que ces derniers se voient proposés une dispense de stage afin de pallier le manque de moyen, d'organisation et de considération sur les sujets de handicap par son établissement. Des moyens peuvent être mis en place afin d'accompagner les élèves durant leurs expériences professionnelles

L'accueil d'un élève en situation de handicap demande parfois plus de temps pour l'organisme d'accueil. C'est pourquoi il est essentiel de mettre en place un accompagnement plus rapidement, anticipé et plus approfondi pour les élèves ingénieurs en situation de handicap.

Proposition 40

Pour cela, nous demandons aux écoles que la personne en charge de la période de stage reçoive individuellement, si elle le souhaite, et en amont du lancement officiel auprès de l'ensemble de la communauté étudiante, l'élève ingénieur afin de communiquer le plan d'accompagnement individuel prévu pour l'aider à trouver un stage et préparer son arrivée dans l'organisme d'accueil.

L' aide proposée par le MESR ne permet pas réellement aux établissements de se saisir convenablement du sujet et de pouvoir se mettre en ordre de marche pour accueillir le nombre grandissant d'étudiants en situation de handicap malgré la hausse de ressources financières allouées à ce sujet en 2022.

Proposition 41 Outre la demande d'augmenter significativement l'enveloppe afin de permettre une prise en mains de ces sujets par l'ensemble de l'enseignement supérieur, nous demandons que l'ensemble des établissements qui délivrent un titre d'ingénieur puissent solliciter cette enveloppe, qu'ils soient publics, privés ou associatifs non lucratifs.

Identification des entreprises mettant en place une démarche d'accueil des ESH

Les écoles d'ingénieurs ont un rôle crucial dans la mise en route d'un engagement réel des structures accueillants les élèves ingénieurs durant des stages, de l'apprentissage ou lors du premier emploi. Nous proposons aux écoles de mettre en place un système de reconnaissance des entreprises accueillantes pour les ESH, via un badge pour les partenaires de l'établissement. Ce badge a pour vocation d'aider les élèves ingénieurs à s'orienter plus facilement et d'être rassuré sur l'intérêt porté par la structure d'accueil. Il a également comme objectif de pousser l'en-

CLÉ DE COMPRÉHENSION

L'apprentissage est un modèle de formation qui offre une immersion professionnelle totale qui permet aux élèves ingénieurs de mieux comprendre et cerner les enjeux du monde professionnel.

semble des acteurs dans une démarche inclusive sincère et honnête.

b. Alternance

Conformément à ce que dit la CTI, les élèves ingénieurs sous statuts alternant "L'apprenti passe environ la moitié de ses six semestres de formation sous la forme de périodes d'alternance dans l'entreprise qui l'emploie."

Les élèves ingénieurs qui optent pour la voie par apprentissage sont bien souvent trop peu informés au sujet des aides spécifiques pour l'apprentissage. Conformément à l'article L. 5213-10 et l'article L.5213-11 du Code du travail, les élèves en situation de handicap sous statut apprenti peuvent bénéficier d'aides spécifiques du fonds de développement pour l'insertion professionnelle.

Proposition 42

Nous demandons aux écoles d'intégrer dans toutes les communications faites sur l'apprentissage, une partie spécifique sur les aides existantes auxquelles les élèves ingénieurs peuvent bénéficier dont notamment les élèves en situation de handicap.

Le dispositif de suivi des élèves ingénieurs en situation de handicap sous statut apprenti doit être renforcé. Le binôme de tuteur doit suivre un parcours de formation spécifique sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap (cf proposition 39). Le tuteur académique et le tuteur entreprise occupent une place centrale dans le parcours de formation de l'apprenti. Le binôme a pour but d'accompagner l'apprenti dans la validation des compétences nécessaires à la validation de son cursus d'ingénieur.

Ce même binôme doit se réunir avec l'élève ingénieur tous les 2 mois afin de valider la progression de l'élève. De plus, nous demandons que les visites en entreprise de la part du tuteur académique passent de deux à quatre, pour s'assurer de l'adaptation des aménagements et de la progression de l'élève ingénieur.

CLÉ DE COMPRÉHENSION

Aides spécifiques Une aide est accordée par l'Agefiph lors de la signature d'un contrat d'apprentissage avec une personne handicapée, pour une durée de 6 mois au minimum, et avec au moins 24 heures de travail hebdomadaire. La demande doit être adressée au formulaire de demande d'intervention à la délégation régionale Agefiph dont vous dépendez.

Le montant maximum de l'aide est de 4 000 €.

Avant toute chose, l'école a pour but d'accompagner les étudiants en situation de handicap dans les discussions avec les structures d'accueil. C'est notamment le cas pour la rédaction et la signature du contrat d'apprentissage. Dans le cadre de cette signature, l'élève ingénieur peut bénéficier d'un contrat d'apprentissage aménagé s' il est reconnu comme travailleur handicapé (cf proposition 36). Il est alors indispensable que l'école accompagne tous les élèves ingénieurs admis en formation par apprentissage afin de leur permettre d'obtenir cette reconnaissance et pouvoir bénéficier d'un contrat d'apprentissage aménagé.

Dès lors que le contrat d'apprentissage est signé, l'école doit accompagner l'élève ingénieur en situation de handicap dans les demandes d'aménagement nécessaire au sein de son entreprise. Ces demandes peuvent porter sur divers besoins, allant de l'adaptation du niveau du poste de travail, l'achat d'équipements jusqu'à l'accessibilité des locaux. Une fois la validation obtenue, il est essentiel pour l'élève d'être accompagné pour s'assurer que la structure mettra bien en application les aménagements validés.

Proposition 43

Nous demandons la mise en place d'un cadre définissant les aménagements dans le contrat d'apprentissage. Le tuteur académique doit vérifier le bon respect du contrat d'apprentissage. Le descriptif des visites peut être utilisé comme preuve de conformité aux obligations légales en matière d'accessibilité et d'aménagements raisonnables.

Selon les typologies de handicap, différentes contraintes peuvent apparaître, entraînant la nécessité pour l'apprenti d'avoir deux logements pour pouvoir être à proximité de leur travail et de leur école.

Proposition 44

Nous demandons au CROUS l'autorisation pour un alternant en situation de handicap d'avoir un second logement CROUS dans le cadre d'une habitation de vie. Cette mesure vise à faciliter la mobilité des alternants en situation de handicap et à leur offrir des conditions de vie adaptées à leurs besoins spécifiques. (cf proposition 34)

Résumé des propositions:

- Informer tous les ESH sur la procédure de demande de la RQTH et les accompagner dans sa démarche d'obtention de la RQTH dès leur entrée dans l'établissement ;
- Proposer des formations adaptées répondant à des besoins en compétences des élèves-ingénieurs en situation de handicap mettant en place une démarche d'accueil des ESH ;
- Développement d'un parcours de formation spécifique pour tous les salariés ou vacataires tels que les tuteurs et responsables de stage ou d'alternance en lien avec le monde professionnel ;
- Le BNEI rejette les propositions de dispense de stage pour les élèves ingénieurs qui permettent de contourner certaines difficultés rencontrées par les établissements et constitue une forme de discrimination contraire à la loi ;
- Organiser un rendez-vous, si besoin, avec l'ESH pour le plan d'accompagnement individuel prévu pour l'aider à trouver un stage et préparer son arrivée dans l'organisme d'accueil ;
- En plus d'augmenter l'enveloppe des aides, permettre à l'ensemble des établissements qui délivrent un titre d'ingénieur de solliciter de cette enveloppe, qu'ils soient publics, associatifs non lucratifs ou privés ;
- Intégrer dans toutes les communications faites sur l'apprentissage, une partie spécifique sur les aides existantes et auxquelles les ESH peuvent bénéficier ;
- Mettre en place un cadre définissant les aménagements dans le contrat d'apprentissage. Le tuteur académique doit vérifier le bon respect du contrat d'apprentissage.

6. Conclusion

En conclusion, la loi Fioraso (n°2013-660 du 22 juillet 2013) impose aux établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) d'élaborer un Schéma Directeur Pluriannuel Handicap (SDPH). Cependant, il n'existe actuellement aucune directive précise quant au contenu de ce schéma directeur handicap. C'est la raison pour laquelle nous encourageons vivement les établissements à inclure les propositions formulées dans cette contribution au sein de leur SDPH.

De surcroît, nous plaidons en faveur de l'extension de cette obligation aux autres établissements d'enseignement supérieur, qu'ils soient privés ou relevant d'autres tutelles, au lieu de la laisser à la seule discrétion des institutions. L'inclusivité des étudiants en situation de handicap concerne l'ensemble de la communauté éducative, et il est impératif que tous les établissements accueillant des étudiants en situation de handicap s'efforcent d'être inclusifs et accessibles.

Ensemble, nous pouvons contribuer à créer un environnement éducatif plus égalitaire, où chaque étudiant a la possibilité de s'épanouir pleinement, quelle que soit sa situation de handicap.

Résumé de toutes les propositions :

- L'élaboration, dès l'arrivée de l'élève, d'un contrat individuel d'inclusion et d'adaptation pour chaque élève en situation de handicap ;
- L'inopposabilité par le corps enseignant des demandes d'aménagement validées, conformément aux règles établies par l'établissement concerné ;
- La nomination d'un référent pédagogique handicap qui doit travailler en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés afin de s'assurer du respect et de la mise en œuvre adéquate des aménagements nécessaires ;
- La présence d'un doctorant dans chaque séance de travaux pratiques en plus de l'enseignant principal pour les TP ;
- Mettre les moyens pour sensibiliser et former les équipes chargées des travaux pratiques afin de garantir un environnement sécurisé et adapté à tous les élèves en situation de handicap
- Mise en place d'une salle de repos dédiée, jusqu'à la création d'un créneau horaire spécifique ou d'une salle réservée ;
- Mise à disposition d'un planning des sorties de l'année avec les caractéristiques associées à chacune d'entre elles ;
- A ce que le référent handicap, associé au directeur des formations, veille à la bonne application des aménagements validés par la médecine scolaire ;
- Reconnaissance, valorisation et mise en place des mêmes aménagements des statuts SHN et AHN pour les ESH avec la formation des référents correspondants ;
- La mise en place, la valorisation et la reconnaissance de dispositifs tels que les tutorats et les mentorats ;
- La sensibilisation et la diffusion d'une culture handicap dès le processus d'accueil de l'élève dans l'établissement ;
- La révision du tronc commun des cursus en ingénierie pour y intégrer les enjeux d'accessibilité tels que la notion d'inclusion universelle ainsi que des implications de la démarche inclusive spécifiques à chaque filière dans tous les cursus de formation professionnelle ou supérieure ;
- Une sensibilisation obligatoire des enseignants aux publics en situation de handicap ;
- Des formations régulières à la pédagogie inclusive pour tous les enseignants ;
- La mise à disposition de ressources pédagogiques inclusives ;
- Des référents handicap dans les ambassades
- Une aide financière pour les frais de santé et le transport de traitements ou dispositifs médicaux ;
- Un système de financement de PCH à l'étranger pour faciliter les dossiers administratifs ;
- Une valorisation et une mise en place du SIESH ;
- Un accompagnement et un suivi de l'étudiant en situation de handicap avant, lors de sa recherche, et pendant sa mobilité internationale
- L'importance d'avoir un référent handicap dans la direction des relations internationales pour assurer le suivi et l'accompagnement.
- Promotion d'actions de sensibilisation et formation pour les associations étudiantes ;
- Le BNEI soutient l'accompagnement des associations sportives étudiantes par les fédérations de parasport ou des fédérations sportives de tutelle ;
- Une valorisation et un accompagnement pour permettre un épanouissement culturel et sportif des étudiants en situation de handicap, par le biais de labels, de soutien financier mais aussi l'entraide paritaire ;
- Un référent handicap au niveau des élèves, reconnu par tous (administration et élèves ingénieurs), et formé ;
- Une valorisation de l'engagement étu-

diant, en prenant en compte les problématiques spécifiques des ESH dans la reconnaissance de leur engagement et environnement ;
- Que chaque école ait une démarche de sensibilisation et formation sur les questions de handicap d'ici 2025 ;
- De rendre visible et d'inciter les associations étudiantes de candidater au label "Associations étudiantes 100% Handinamique";
- Le BNEI conseille aux écoles d'ingénieurs de déposer des dossiers dans le cadre des appels à projet CVEC portés par les CROUS ;
- D'inclure un critère d'accessibilité ou d'inclusion dans les dossiers de subventions ;
- Former, sensibiliser et instaurer une culture inclusive dans les écoles d'ingénieurs.
- Une valorisation des aides et aménagements possibles et existants : par le biais de temps d'informations en début d'année
- Un suivi personnalisé par le référent handicap avec des réunions trimestrielles et sur demande
- Mise à disposition de fiches d'informations sur les prestations sociales et les textes de lois qui régissent le droit des personnes en situation de handicap.
- A ce que le référent handicap soit à temps complet et non plus à temps partiel, pour que cela représente 1 ETP complet pour travailler sur : une feuille de route à établir et valider pour accompagner l'ESH tout au long de sa vie quotidienne, un focus du service handicap sur l'aménagement pédagogique de l'ESH et un rendez-vous de début d'année entre le référent handicap, le responsable d'année et la médecine universitaire.
- Des places réservés aux ESH dans l'emploi du temps pour le SSE
- Un accompagnement des écoles dans l'adaptation de leurs locaux et de l'environnement de travail à toutes typologies de handicap.
- Des alternatives et un accompagnement des établissements lors du déploiement de telles initiatives dans les bibliothèques
- Des salles de repos, calmes et adaptées en priorité pour les ESH
- Un référent handicap formé dans les différents services de l'établissement.
- De penser à l'accessibilité dès la conception d'infrastructures, mais aussi lors des rénovations et autres améliorations.
- Un accompagnement de l'ESH dans sa recherche de logement (CROUS ou en dehors),
-
- Une aide et un accompagnement pour la vérification de l'accessibilité du bien immobilier, lors de la création du dossier social étudiant (DSE) et des demandes d'aides financières de droit commun.
- La possibilité de demander deux logements au CROUS
- Une bourse de compensation selon le prix d'un repas à la restauration universitaire comme le CROUS.
- La mise en place d'un service de livraison de repas ou des navettes pour se déplacer
- Des temps calmes (Quiet Hour), avec le moins de bruits possible dans les services de restauration.
- Informer tous les ESH sur la procédure de demande de la RQTH et les accompagner dans sa démarche d'obtention de la RQTH dès leur entrée dans l'établissement ;
- Proposer des formations adaptées répondant à des besoins en compétences des élèves-ingénieurs en situation de handicap ;
- Création d'un sourcing des organismes professionnels mettant en place une démarche d'accueil des ESH ;;
- Développement d'un parcours de formation spécifique pour tous les salariés ou vacataires tels que les tuteurs et responsables de stage ou d'alternance en lien avec le monde professionnel ;

- Le BNEI rejette les propositions de dispense de stage pour les élèves ingénieurs qui permettent de contourner certaines difficultés rencontrées par les établissements et constitue une forme de discrimination contraire à la loi ;
- Organiser un rendez-vous, si besoin, avec l'ESH pour le plan d'accompagnement individuel prévu pour l'aider à trouver un stage et préparer son arrivée dans l'organisme d'accueil ;
- En plus d'augmenter l'enveloppe des aides, permettre à l'ensemble des établissements qui délivrent un titre d'ingénieur de solliciter de cette enveloppe, qu'ils soient publics, associatifs non lucratifs ou privés ;
- Intégrer dans toutes les communications faites sur l'apprentissage, une partie spécifique sur les aides existantes et auxquelles les ESH peuvent bénéficier ;
- Mettre en place un cadre définissant les aménagements dans le contrat d'apprentissage. Le tuteur académique doit vérifier le bon respect du contrat d'apprentissage.

7. Bibliographie

L'INNOVATION, Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de. les étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur - état de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France n°16. Dans : les étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur - état de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France n°16 [en ligne]. [s. d.].

Disponible à l'adresse : https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/T243/les_etudiants_en_situation_de_handicap_dans_l_enseignement_superieur/

Accompagnement des études des élèves en situation de handicap – CTI – Commission des Titres d'Ingénieur [en ligne]. 25 mars 2021. Disponible à l'adresse : https://www.cti-commission.fr/accompagnement-des-etudes-des-eleves-en-situation-de-handicap

Article R241-22 - Code de l'action sociale et des familles - Légifrance [en ligne]. [s. d.]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006905723/2004-10-26 Être étudiant artiste reconnu. Dans : Étudiant.gouv [en ligne]. [s. d.]. Disponible à l'adresse : https://www.etudiant.gouv.fr/fr/etre-etudiant-artiste-reconnu-2438 Être étudiant sportif de haut niveau. Dans : Étudiant.gouv [en ligne]. [s. d.]. Disponible à l'adresse : https://www.etudiant.gouv.fr/fr/etre-etudiant-sportif-de-haut-niveau-580

Étudiants en situation de handicap : les Crous à vos côtés au quotidien - Site du réseau des Crous [en ligne]. 26 octobre 2022. Disponible à l'adresse : https://www.lescrous.fr/nos-services/une-offre-de-services-riche-et-de-qualite-pour-tous-les-etudiants/etudiants-en-situation-de-handicap-les-crous-a-vos-cotes-au-quotidien/

Guide de valorisation de l'engagement étudiant BNEI-Cdéfi-CTI. Dans : Bureau National des Élèves Ingénieurs [en ligne]. 7 juillet 2021. Disponible à l'adresse : https://www.bnei.fr/projets/guide-de-valorisation-de-lengagement-etudiant-bnei-cdefi-cti/

Handicap : un kit pour l'accueil des élèves en situation de handicap dans les écoles. Dans : Handicap : un kit pour l'accueil des élèves en situation de handicap dans les écoles [en ligne]. [s. d.]. Disponible à l'adresse : http://www.cdefi.fr/fr/actualites/handicap-un-kit-pour-laccueil-des-eleves-en-situation-de-handicap-dans-les-ecoles

La sensibilisation. Dans : 100% handinamique [en ligne]. [s. d.]. Disponible à l'adresse : https://www.handinamique.org/la-sensibilisation/

L'accessibilité numérique : levier stratégique d'amélioration des services publics numériques pour tous [en ligne]. [s. d.]. Disponible à l'adresse : https://www.numerique.gouv.fr/actualites/accessibilite-numerique-un-levier-strategique-amelioration-services-publics-numeriques-pour-tous/

Le référent handicap. Dans : enseignementsup-recherche.gouv.fr [en ligne]. [s. d.]. Disponible à l'adresse : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/le-referent-handicap-45810

Les grands principes de la compensation du handicap et de l'accessibilité | Mon Parcours Handicap

[en ligne]. [s. d.]. Disponible à l'adresse : https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/etudes-superieures/quels-sont-les-grands-principes-de-la-compensation-du-handicap

Les référents handicap dans les grandes écoles. Dans : www.onisep.fr [en ligne]. [s. d.]. Disponible à l'adresse : https://www.onisep.fr/inclusion-et-handicap/qui-peut-vous-aider/handicap-qui-peut-vous-aider-dans-l-enseignement-superieur/les-referents-handicap-dans-les-grandes-ecoles

Livre Blanc 100-Handinamique l32 propositions pour une société équitable envers les personnes handicapées Élection présidentielle 2022 [en ligne]. [s. d.]. Disponible à l'adresse : https://www.handinamique.org/wp-content/uploads/2022/05/LIVRE-BLANC-100-Handinamique-2022.pdf

Logement et handicap l handicap.gouv.fr [en ligne]. [s. d.]. Disponible à l'adresse : https://handicap.gouv.fr/logement-et-handicap

Qu'est-ce qu'un logement adapté PMR ? Dans : Action Logement [en ligne]. 18 mai 2022. Disponible à l'adresse : https://www.actionlogement.fr/qu-est-ce-qu-un-logement-adapte-pmr

Trouver et financer un logement adapté l Mon Parcours Handicap [en ligne]. [s. d.]. Disponible à l'adresse : https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/etudes-superieures/comment-trouver-et-financer-votre-logement-adapte

Tuteurs, mentors, coachs... quelques définitions Cegos [en ligne]. [s. d.]. Disponible à l'adresse : https://www.cegos.fr/ressources/mag/formation-2/formateurs-et-tuteurs/tuteur-mentor-coach-quelques-definitions

Vie étudiante. Dans : enseignementsup-recherche.gouv.fr [en ligne]. [s. d.]. Disponible à l'adresse : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/22/Hebdo13/ESRS2206041C.htm

Pour aller plus loin : quelques références juridiques

Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales :

Article 2 – Droit à l'instruction« Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction. L'État, dans l'exercice des fonctions qu'il assumera dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, respectera le droit des parents d'assurer cette éducation et cet enseignement conformément à leurs convictions religieuses et philosophiques. » .

La Cour européenne des droits de l'Homme considère le droit à l'instruction comme un droit fondamental et que l'État ne peut se soustraire aux obligations qui en découlent (CEDH, 25 mars 1993, Costello-Roberts c/Royaume-Uni).

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dispose que « Toute personne a droit à l'éducation » (article 14) […] ; « Toutes les personnes sont égales en droit » (article 20) […] ; « Est interdite toute discrimination fondée notamment (…) sur le handicap » (article 21).

La Convention internationale des droits de l'enfant : adoptée par l'assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989. où le droit de l'enfant à l'éducation est également affirmé (article 23).

[…] elle est conçue de telle sorte que les enfants handicapés aient effectivement accès à l'éducation[…]

La Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 13 décembre 2006 et ratifiée par la France le 18 février 2010, énonce :

Dans son article 2 :

"On entend par « discrimination fondée sur le handicap » toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le handicap qui a pour objet ou pour effet de compromettre ou réduire à néant la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel, civil ou autres. La discrimination fondée sur le handicap comprend toutes les formes de discrimination , y compris le refus d'aménagement raisonnable ;

"On entend par « aménagement raisonnable » les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou indue apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales "

Par ailleurs, la notion d'aménagement raisonnable ne doit pas être confondue avec celle d'accessibilité . Ainsi que le précise le Comité des droits des personnes handicapées (CRPD, Observation générale N°2, Article 9 - Accessibilité, 11 avril 2014), l'obligation d'aménagement raisonnable ne se substitue pas à l'obligation générale d'accessibilité qui s'impose aux États à l'égard des personnes handicapées. L'obligation d'accessibilité repose sur les États lorsqu'il s'agit de garantir aux personnes handicapées, considérées en tant que groupe, un accès à égalité avec les autres.

L'obligation d'aménagement raisonnable, quant à elle, s'impose à tous et vient compléter la notion d'accessibilité afin de garantir aux personnes handicapées, en tant qu'individus, une égalité réelle dans chaque situation concrète de la vie courante."

dans son article 19 : "Les Etats Parties à la présente Convention reconnaissent à toutes les personnes handicapées le droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes, et prennent des mesures efficaces et appropriées pour faciliter aux personnes handicapées la pleine jouissance de ce droit ainsi que leur pleine participation à la société."

dans son article 24 relatif à l'éducation : Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à l'éducation. En vue d'assurer l'exercice de ce droit sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances, les États Parties font en sorte que le système éducatif pourvoie à l'insertion scolaire à tous les niveaux et offre, tout au long de la vie, des possibilités d'éducation :

- Le plein épanouissement du potentiel humain et du sentiment de dignité et d'estime de soi, ainsi que le renforcement du respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la diversité humaine;
- L'épanouissement de la personnalité des personnes handicapées, de leurs talents et de leur créativité ainsi que de leurs aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités;
- La participation effective des personnes handicapées à une société libre.

Aux fins de l'exercice de ce droit, les États Parties veillent à ce que :

- Les personnes handicapées ne soient pas exclues, sur le fondement de leur handicap, du système d'enseignement général et à ce que les enfants handicapés ne soient pas exclus, sur le fondement de leur handicap, de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire ou de l'enseignement secondaire;
- Les personnes handicapées puissent, sur la base de l'égalité avec les autres, avoir accès, dans les communautés où elles vivent, à un enseignement primaire inclusif, de qualité et gratuit, et à l'enseignement secondaire;
- Il soit procédé à des aménagements raisonnables en fonction des besoins de chacun;
- Les personnes handicapées bénéficient, au sein du système d'enseignement général, de l'accompagnement nécessaire pour faciliter leur éducation effective;
- Des mesures d'accompagnement individualisé efficaces soient prises dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la socialisation, conformément à l'objectif de pleine intégration.

Les États Parties donnent aux personnes handicapées la possibilité d'acquérir les compétences pratiques et sociales nécessaires de façon à faciliter leur pleine et égale participation au système d'enseignement et à la vie de la communauté. À cette fin, les États Parties prennent des mesures appropriées, notamment :

- Facilitent l'apprentissage du braille, de l'écriture adaptée et des modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative, le développement des capacités d'orientation et de la mobilité, ainsi que le soutien par les pairs et le mentorat;
- Facilitent l'apprentissage de la langue des signes et la promotion de l'identité linguistique des personnes sourdes;
- Veillent à ce que les personnes aveugles, sourdes ou sourdes et aveugles – en particulier les enfants – reçoivent un enseignement dispensé dans la langue et par le biais des modes et moyens de communication qui conviennent le mieux à chacun, et ce, dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la sociabilisation.

Afin de faciliter l'exercice de ce droit, les États Parties prennent des mesures appropriées pour employer des enseignants, y compris des enseignants handicapés, qui ont une qualification en langue des signes ou en braille et pour former les cadres et personnels éducatifs à tous les niveaux. Cette formation comprend la sensibilisation aux handicaps et l'utilisation des modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative et des techniques et matériels pédagogiques adaptés aux personnes handicapées.

Les États Parties veillent à ce que les personnes handicapées puissent avoir accès, sans discrimination et sur la base de l'égalité avec les autres, à l'enseignement tertiaire général, à la formation professionnelle, à l'enseignement pour adultes et à la formation continue. À cette fin, ils veillent à ce que des aménagements raisonnables soient apportés en faveur des personnes handicapées." (article 24 d'application directe en France).

Droit national

La loi de 1975 - première loi handicap :

"Les enfants et adolescents handicapés sont soumis à l'obligation éducative. Ils satisfont à cette obligation en recevant soit une éducation ordinaire, soit, à défaut, une éducation spéciale, déterminée en fonction des besoins particuliers de chacun d'eux par la commission instituée à l'article 6 ci-après.

L'éducation spéciale associe des actions pédagogiques, psychologiques, sociales, médicales et paramédicales ; elle est assurée, soit dans des établissements ordinaires, soit dans des établissements ou par des services spécialisés *lieu*. Elle peut être entreprise avant et poursuivie après l'âge de la scolarité obligatoire.

Dans chaque département, il est créé une commission de l'éducation spéciale dont la composition et le fonctionnement sont déterminés par voie réglementaire et qui comprend notamment des personnes qualifiées nommées sur proposition des associations de parents d'élèves et des associations des familles des enfants et adolescents handicapés [...]

La décision de la commission s'impose aux établissements scolaires ordinaires et aux établissements d'éducation spéciale dans la limite de la spécialité au titre de laquelle ils ont été autorisés ou agréés."

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des Chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les grands principes de la loi du 11 février 2005 :

● réaffirmer le droit à la solidarité nationale et d'égalité de traitement (non discrimination) par l'égal accès au droit commun ;

● garantir aux personnes handicapées le libre choix de leur projet de vie grâce à la compensation des conséquences de leur handicap et à un revenu d'existence favorisant une vie autonome et digne ;

● permettre une participation effective des personnes handicapées à la vie sociale grâce à l'organisation de la cité autours du principe d'accessibilité universelle, généralisée, qu'il s'agisse de l'école, de l'emploi, des transports, du cadre bâti ou encore de la culture ou des loisirs.

● placer la personne handicapée au centre des dispositifs qui la concerne en remplaçant un raison-

nement administratif par une logique de service.

Code de l'éducation

Article L.111.1 du code de l'éducation :

« L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. [...]

Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté (…) »

Article L112-1 du code de l'éducation :

« Pour satisfaire aux obligations qui lui incombent en application des articles L. 111-1 et L. 111-2, le service public de l'éducation assure une formation scolaire, professionnelle ou supérieure aux enfants, aux adolescents et aux adultes présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant. Dans ses domaines de compétence, l'Etat met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés.

Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence.

Dans le cadre de son projet personnalisé, si ses besoins nécessitent qu'il reçoive sa formation au sein de dispositifs adaptés, il peut être inscrit dans une autre école ou un autre établissement mentionné à

l'article L. 351-1 par l'autorité administrative compétente, sur proposition de son établissement de référence et avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal. Cette inscription n'exclut pas son retour à l'établissement de référence.

De même, les enfants et les adolescents accueillis dans l'un des établissements ou services mentionnés au 2° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ou dans l'un des établissements mentionnés au livre Ier de la sixième partie du code de la santé publique peuvent être inscrits dans une école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du présent code autre que leur établissement de référence, proche de l'établissement où ils sont accueillis. Les conditions permettant cette inscription et cette fréquentation sont fixées par convention entre les autorités académiques et l'établissement de santé ou médico-social.

Si nécessaire, des modalités aménagées d'enseignement à distance leur sont proposées par un établissement relevant de la tutelle du ministère de l'éducation nationale.

Cette formation est entreprise avant l'âge de la scolarité obligatoire, si la famille en fait la demande.

Elle est complétée, en tant que de besoin, par des actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales coordonnées dans le cadre d'un projet personnalisé prévu à l'article L. 112-2. Lorsqu'une scolarisation en milieu ordinaire a été décidée par la commission mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles mais que les conditions d'accès à l'établissement de référence la rendent impossible, les surcoûts imputables au transport de l'enfant ou de l'adolescent handicapé vers un établissement plus éloigné sont à la charge de la collectivité territoriale compétente pour la mise en accessibilité des locaux. Cette disposition ne fait pas obstacle à l'application de l'article L. 242-11 du même code lorsque l'inaccessibilité de l'établissement de référence n'est pas la cause des frais de transport. »

Article L112-2 du code de l'éducation

« Afin que lui soit assuré un parcours de formation adapté, chaque enfant, adolescent ou adulte handicapé a droit à une évaluation de ses compétences, de ses besoins et des mesures mises en œuvre dans le cadre de ce parcours, selon une périodicité adaptée à sa situation. Cette évaluation est réalisée par l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L.146-8 du code de l'action sociale et des familles. Les parents ou le représentant légal de l'enfant sont obligatoirement invités à s'exprimer à cette occasion. En fonction des résultats de l'évaluation, il est proposé à chaque enfant, adolescent ou adulte handicapé, ainsi qu'à sa famille, un parcours de formation qui fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation assorti des ajustements nécessaires en favorisant, chaque fois que possible, la formation en milieu scolaire ordinaire. Le projet personnalisé de scolarisation constitue un élément du plan de compensation visé à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles. Il propose des modalités de déroulement de la scolarité coordonnées avec les mesures permettant l'accompagnement de celle-ci figurant dans le plan de compensation. » « Des équipes de suivi de la scolarisation sont créées dans chaque département. Elles assurent le suivi des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, prises au titre du 2° du I de l'article L. 241-6 du code de l'action sociale et des familles. Ces équipes comprennent l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation et en particulier le ou les enseignants qui ont en charge l'enfant ou l'adolescent. Elles peuvent, avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal, proposer à la commission mentionnée à l'article L. 241-5 du code de l'action sociale et des familles toute révision de l'orientation d'un enfant ou d'un adolescent qu'elles jugeraient utile. »

Article L112-3 du code de l'éducation

«Dans l'éducation et le parcours scolaire des jeunes sourds, la liberté de choix entre une communication bilingue, langue des signes et langue française, et une communication en langue française est de droit. Un décret en Conseil d'Etat fixe, d'une part, les conditions d'exercice de ce choix pour les jeunes sourds et leurs familles, d'autre part, les dispositions à prendre par les établissements et services où est assurée l'éducation des jeunes sourds pour garantir l'application de ce choix. »

Article L112-4 du code de l'éducation

« Pour garantir l'égalité des chances entre les candidats, des aménagements aux conditions de passation des épreuves orales, écrites, pratiques ou de contrôle continu des examens ou concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur, rendus nécessaires en raison d'un handicap ou d'un trouble de la santé invalidant, sont prévus par décret. Ces aménagements peuvent inclure notamment l'octroi d'un temps supplémentaire et sa prise en compte dans le déroulement des épreuves, la présence d'un assistant, un dispositif de communication adapté, la mise à disposition d'un équipement adapté ou l'utilisation, par le candidat, de son équipement personnel. »

Article L112-5 du code de l'éducation

« Les enseignants et les personnels d'encadrement, d'accueil, techniques et de service reçoivent, au cours de leur formation initiale et continue, une formation spécifique concernant l'accueil et l'éducation des élèves et étudiants handicapés et qui comporte notamment une information sur le handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et les différentes modalités d'accompagnement scolaire.

Article L. 123-4 et L. 123-4-1 :

Les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en oeuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études.

Articles D613-26 à D613-30 : (extrait)

« Les candidats aux examens ou concours de l'enseignement supérieur organisés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou par le ministre chargé de la culture qui présentent un handicap peuvent bénéficier d'aménagements portant sur :

1. Les conditions de déroulement des épreuves, de nature à leur permettre de bénéficier des conditions matérielles ainsi que des aides techniques et humaines appropriées à leur situation ;

2. Une majoration du temps imparti pour une ou plusieurs épreuves, qui ne peut excéder le tiers du temps normalement prévu pour chacune d'elles. Toutefois, cette majoration peut être allongée, eu égard à la situation exceptionnelle du candidat, sur demande motivée du médecin et portée par l'autorité administrative sur avis du médecin désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

3. La conservation, durant cinq ans, des notes à des épreuves ou des unités obtenues à l'examen ou au concours ainsi que, le cas échéant, le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience fixée à la section 2 du présent chapitre ;

4. L'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves ;

5. Des adaptations ou des dispenses d'épreuves, rendues nécessaires par certaines situations de handicap, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, du ministre chargé de la culture ou du président ou directeur de l'établissement). »

La loi n°2013-660 du 22 juillet 2013, dit Loi Fioraso oblige la mise en place d'un Schéma directeur pluriannuel en matière de politique handicap (SDPH) pour tous les établissements d'enseignement supérieur publics sous tutelle du ministère de l'ESR et repose sur le volontariat pour les autres. Ce SDPH doit être reconduit et voté chaque année en Conseil d'Administration. La Commission de formation et de vie universitaire (CFVU), adopte quant à elle « les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, conformément aux obligations incombant aux établissements d'enseignement supérieur ».

Charte CGE / handicap signée en 2008 https://www.handipole.org/IMG/pdf/charte_grandes-ecoles_23-05-2008.pdf